

# Rapport investissement durable

Année 2022

LEI : 969500Q2KIYRFU90OR39

Juin 2023

Infranity – LEI : 969500Q2KIYRFU90OR39

Le présent rapport est publié en réponse aux exigences du décret no 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier dans sa rédaction issue de l'article 29 de la loi no 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Il adresse la stratégie d'investissement durable de la société Infranity et sa déclinaison opérationnelle, ainsi que les résultats obtenus à date. Compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, les estimations fournies par la SGP sont à prendre avec précaution, voire n'ont pu être réalisées.

Les éléments concernant les fonds de plus de 500M€ d'encours seront publiés dans des rapports dédiés.

Infranity a également publié sur son site internet :

- » sa politique d'investissement durable ("Sustainable investment policy") qui contient notamment la politique d'intégration des risques en matière de durabilité conformément aux exigences de l'article 3 du règlement EU/2019/2088 (« SFDR »)
- » une déclaration sur les principales incidences négatives conformément aux exigences de l'article 4 du règlement SFDR auxquelles il est fait référence ici. Les informations peuvent être consultées en intégralité sur le site internet de la société
- » sa politique de rémunération notamment en lien avec la prise en compte de la performance ESG dans les rémunérations variables des équipes de la société de gestion, conformément à l'article 5 du règlement SFDR
- » sa définition d'un investissement durable au sens de l'article 2(17) du règlement EU/2019/2088 (« SFDR »)
- » sa politique d'engagement en réponse à la transposition française par l'acte No. 2019-486 et le décret d'implémentation n° 2019-1235 de la Directive Européenne 2017-828

Le rapport contient les éléments suivants :

0.	INTRODUCTION.....	3
1.	DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG .....	4
2.	MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS.....	8
3.	PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE .....	9
4.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET MISE EN ŒUVRE .....	13
5.	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	14
6.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE .....	15
7.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE .....	17
8.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES .....	19
9.	PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE .....	24
10.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR) .....	25
11.	Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019.....	26
12.	ANNEXES.....	36

---

## 0. Introduction

Infranity est une société de gestion d'actifs spécialisée dans l'investissement en infrastructures, faisant partie de l'écosystème des sociétés de gestion de Generali Investments. La société a été créée par trois associés, Philippe Benaroya, Alban de La Selle et Gilles Lengaigne, dans le cadre d'un partenariat stratégique avec le Groupe Generali et gère aujourd'hui plus de 8 milliards d'euros d'actifs.

Les solutions d'investissement déployées par Infranity s'appuient sur la résilience de la classe d'actifs et ses rendements stables de long terme, ainsi que sa capacité à contribuer au développement durable. Elles répondent aux grands enjeux de société tels que la transition énergétique, la mobilité verte, la transition numérique ou encore l'amélioration des infrastructures sociales dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Ce positionnement, associé à une grande sélectivité dans le processus d'investissement, permet à Infranity de générer durablement de la valeur pour ses clients.

Infranity a en effet intégrée dès sa création l'ESG au cœur de tous ses processus et en premier lieu le processus d'investissement dans un objectif de maîtriser ses impacts négatifs, dans une classe d'actif qui peut présenter des risques sociaux et environnementaux élevés, et de maximiser la valeur créée pour la société au travers notamment de la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cette démarche d'investisseur responsable se traduit par une politique ambitieuse d'intégration de critères ESG systématique au moment de l'investissement et un suivi des actifs dans la durée. Infranity s'engage également à maintenir l'alignement de son portefeuille global avec les objectifs de l'accord de Paris, résultat obtenu dès 2021.



---

## 1. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG

### A. Synthèse de la politique d'investissement durable de Infranity

#### a. Notre Vision

##### *Investir dans les infrastructures avec un impact positif*

Nous sommes des investisseurs de long terme dont les engagements s'étendent au-delà des cycles économiques. En tant que gestionnaire d'actifs spécialisé dans les investissements en infrastructures, nous cherchons à libérer l'impact positif potentiel sur l'économie et la société, de manière à générer de bonnes performances sur le plan financier et sur le plan du développement durable.

Notre approche de l'investissement durable inclut largement toutes les dimensions environnementales et sociales. Au-delà de la lutte contre le changement climatique, nous visons à favoriser des économies résilientes, inclusives et durables, notamment par l'utilisation rationnelle des ressources, la protection de la biodiversité, l'atténuation de la pollution et l'accès aux services essentiels.

##### *Agir en tant qu'investisseur responsable*

Conscients des risques sociaux et environnementaux élevés auxquels les actifs d'infrastructure peuvent également être exposés, nous avons adopté le concept de double matérialité : nous évaluons et gérons non seulement les risques associés aux défis socio-environnementaux urgents pesant sur nos actifs, en particulier le changement climatique, mais nous prenons également en compte les incidences négatives potentielles de nos investissements sur les personnes, la société et l'environnement.

##### *Une vision holistique du développement durable*

Nous appuyons les initiatives et les cadres qui soutiennent une vision holistique du développement durable. Cette approche, pour la classe d'actifs, repose sur l'application des trois principes suivants :

1. Viser à aligner la trajectoire climatique de nos portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris : en plus d'intégrer, dès sa création, l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris comme pilier essentiel de sa stratégie, Infranity s'est également engagé auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Infranity affirme ainsi sa détermination à contribuer à l'atténuation du changement climatique.
2. Chercher à contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en mettant l'accent sur des thèmes clés qui peuvent être traités de manière significative par le biais des infrastructures
  - a. Infrastructures durables et résilientes (ODD 9)
  - b. **Transition environnementale**, à travers l'action pour le climat, la mobilité verte, la gestion efficace des déchets et de l'eau (ODD 6, 7, 11, 12, 13)
  - c. **Progrès social et économies inclusives**, à travers des investissements dans la transformation et l'accessibilité numériques, et des investissements dans des infrastructures sociales dans les secteurs de la santé et de l'éducation (ODD 3, 4, 10, 11)
3. Définir des standards ESG, y compris le respect des garanties sociales minimales et des principes DNSH (« Do no significant harm ») (pas d'incidence négative importante sur le développement durable)

##### *Le développement durable au cœur de notre processus d'investissement*

Nos ambitions en matière de développement durable sont transposées dans nos pratiques, qui intègrent les considérations ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) au cycle d'investissement de Infranity, de la décision d'investissement et de la construction des portefeuilles, jusqu'à la période de détention, en dialoguant avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, ainsi qu'en surveillant et en rendant compte de la performance.

##### *Nous sommes une entreprise citoyenne et un membre actif de la communauté de la finance durable*

Nous cherchons à faire en sorte que notre organisation dans son ensemble comprenne et appuie notre approche du développement durable. Nous formons nos professionnels de manière à intégrer le développement durable dans notre culture et à réaliser nos ambitions d'impact positif.

Nous nous efforçons d'être à la pointe de la réflexion innovante sur les questions liées au développement durable dans le monde financier. Nous consacrons du temps et des efforts pour soutenir les initiatives du secteur, nous collaborons avec les parties prenantes et nous partageons des connaissances avec elles pour faire progresser les pratiques et contribuer à faire de la finance une partie intégrante de la solution.

## b. Définition de l'investissement durable

Selon l'article 2(17) du règlement Disclosure (SFDR), un « investissement durable » est :

- » un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,
- » ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,
- » pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs
- » et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales

Infranity souligne la nécessité d'une grande transparence lors de l'élaboration de critères à partir de cette définition. Pour atteindre cet objectif, Infranity a publié sur son site internet un document de référence sur la définition de l'investissement durable qui fournit des critères concrets et opérationnels pour identifier et sélectionner des investissements durables dans le contexte de sa classe d'actifs et de son univers d'investissement.

## c. Approche d'investissement durable

### *Présentation générale*

Afin de soutenir son intention d'investir pour contribuer aux enjeux environnementaux et sociétaux et de transformer ses engagements en actions concrètes, Infranity a conçu une approche spécifique de l'intégration ESG à travers l'ensemble de ses processus.

L'approche ESG et d'investissement à impact de Infranity repose sur la sélection d'investissements

- pour leurs impacts sur
  - la contribution aux ODD des Nations unies
  - la trajectoire climatique de l'Accord de Paris<sup>1</sup>
- répondant à des standards ESG adéquats / possédant un potentiel d'atténuation des risques, y compris les garanties sociales minimales et l'absence d'incidence négative importante sur le développement durable.

Cette approche est conçue pour garantir que les investissements respectent notre vision globale du développement durable. Cela signifie notamment que les investissements, au-delà de leurs contributions aux ODD et à l'alignement de leur trajectoire climatique, doivent démontrer des normes de gouvernance adéquates/progressives et des garanties environnementales et sociales.

Nous avons peu d'appétit pour les investissements qui contribuent peu au développement durable, et aucun appétit pour ceux qui (i) ne tiennent pas suffisamment compte des facteurs de durabilité dans leur planification, leur conception, leurs constructions ou leurs opérations, ou (ii) y font obstacle de manière significative. Nous considérons les investissements qui accélèrent la transition vers une économie plus durable lorsque l'entité émettrice s'engage dans cette transition avec des objectifs mesurables et réalisables dans un délai clair.

Pour ce faire, Infranity utilise un cadre exclusif développé avec ISS-ESG<sup>2</sup>, une méthodologie de trajectoire climatique développée avec Carbone 4<sup>3</sup>, ainsi que son cadre d'analyse du risque lié au développement durable spécifique à la classe d'actifs, qui sont appliqués à différentes étapes du processus d'investissement, de l'origination / du filtrage des actifs au suivi et au reporting. Ces évaluations éclairent les décisions d'investissement, permettent le suivi des performances ESG et des objectifs de développement durable, et constituent la base du reporting ESG aux investisseurs.

Cette approche et les méthodologies associées sont appliquées uniformément à l'ensemble de nos investissements. Toutefois, certain(e)s stratégies ou fonds peuvent avoir des objectifs de développement durable spécifiques qui peuvent impliquer des critères de sélection spécifiques et/ou une attention plus ciblée. Cela peut être le cas pour les fonds thématiques par exemple.

### *Processus d'investissement responsable*

#### *Origination / filtrage des actifs*

Nous cibons des investissements compatibles avec le développement durable et qui y contribuent positivement, et nous cherchons à aligner nos portefeuilles sur l'Accord de Paris. Cet objectif va au-delà du déploiement de capitaux dans des projets d'énergies

<sup>1</sup> Un accord dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

<sup>2</sup> Les solutions ESG permettent aux investisseurs de développer et d'intégrer des politiques et des pratiques d'investissement responsable, de dialoguer sur les questions d'investissement responsable et de suivre les pratiques des entreprises en portefeuille par le biais de solutions de filtrage.

<sup>3</sup> Société de conseil indépendante de premier plan spécialisée dans la stratégie bas carbone et l'adaptation au changement climatique.

renouvelables. Nos principaux thèmes d'investissement sont au cœur des défis mondiaux et fondamentaux pour le bon fonctionnement des sociétés et la promotion d'économies inclusives :

- **Transition énergétique et environnementale** : investissements contribuant à la transition énergétique, y compris les énergies renouvelables, la mobilité verte et l'efficacité énergétique, ainsi que les investissements dans des secteurs environnementaux tels que la gestion de l'eau et des déchets
- **Transformation numérique** : infrastructures de communication permettant un accès équitable à l'information, notamment comblant la fracture numérique dans les zones rurales (par exemple, réseaux fibre, etc.)
- **Infrastructures sociales** : investissements fournissant des services essentiels aux territoires et aux populations, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation

Pour atteindre ces objectifs, nous effectuons à ce stade du processus :

- une analyse d'impact basée sur un cadre exclusif développé avec ISS-ESG, qui repose sur la contribution des investissements aux Objectifs de développement durable des Nations unies. Les contributions aux ODD sont analysées par catégorie d'actifs selon une grille de notation allant de « forte obstruction » à « forte contribution ». Nous attribuons également une note ESG préliminaire qui fournit une recommandation sur le potentiel d'un investissement à obtenir des scores témoignant de normes ESG élevées ;
- une évaluation simplifiée de l'empreinte carbone et de l'alignement sur l'Accord de Paris des investissements potentiels des portefeuilles concernés ;
- une analyse des principaux risques en matière de durabilité associés à l'investissement et des stratégies d'atténuation

Infranity intègre une évaluation de la durabilité des actifs au sens de SFDR (article 2 §17) qui prend en compte la contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux, la notion de bonne gouvernance et les DNSH spécifiques pertinents se référant aux thématiques environnementales ou sociales matérielles.

En outre, l'équipe d'investissement applique la politique d'exclusion de Infranity au stade de l'origination / du filtrage et à la phase de vérification préalable si toutes les informations nécessaires ne sont pas disponibles au moment de l'origination des opportunités d'investissement. Cette politique d'exclusion s'appuie sur des secteurs exclus (y compris ceux qui sont à l'origine d'obstacles importants aux ODD), l'analyse des controverses et les scores ESG minimum. L'évaluation préliminaire prend également en compte des indicateurs supplémentaires lorsqu'ils sont définis dans la documentation des fonds.

Les résultats de ces évaluations préliminaires sont présentés dans les dossiers de sélection préalable des opportunités.

## Due Diligence

La due diligence ESG est effectuée par l'équipe d'investissement avec l'appui de nos experts en développement durable grâce à un dialogue avec les sociétés dans lesquelles Infranity investit et à l'analyse des rapports de due diligence reçus. Infranity peut engager des consultants pour aider dans ce processus et valider les scores ESG finaux et les recommandations d'investissement du point de vue du développement durable. À ce stade du processus, les confirmations finales nécessaires de la conformité à la politique d'exclusion (y compris les controverses et l'atténuation adéquate des risques) seront produites.

Enfin, dans la mesure du possible, nous cherchons à obtenir une évaluation finale de l'empreinte carbone des investissements et de leur alignement avec l'Accord de Paris. Cette évaluation finale peut également être réalisée ultérieurement, en fonction de la disponibilité des consultants et de la criticité de l'impact d'un investissement particulier sur les trajectoires climatiques des portefeuilles.

## Décision d'investissement

Toutes les analyses réalisées lors des phases d'origination des actifs et de vérification préalable sont ensuite synthétisées dans un dossier d'investissement, qui est accompagné d'une recommandation approuvée par la Directrice du développement durable, puis soumis au comité d'investissement afin d'en informer la prise de décision. Les membres du comité sont responsables en dernier ressort de la décision d'investissement.

Lors de la phase post-comité d'investissement, certaines vérifications préalables supplémentaires peuvent être réalisées sur la base des recommandations du Comité d'investissement, et potentiellement de certaines négociations sur les objectifs ESG avec les entreprises en portefeuille. Il peut s'agir de finaliser les engagements sur la trajectoire de transition / l'abandon progressif des activités exclues ou la négociation d'obligations de reporting ESG.

Lors de la clôture d'un investissement, les principaux objectifs et indicateurs de développement durable à surveiller sont consignés dans les scorecards et/ou dans les supports de suivi.

## Période de détention / Suivi des actifs

Pendant la phase de suivi, les objectifs d'impact / les objectifs de développement durable ainsi que les principaux enjeux et indicateurs ESG, la contribution aux ODD des Nations unies, la trajectoire climatique font l'objet d'un suivi. Cela conduit à des révisions régulières des scores ESG et au suivi de leur évolution. Les scores ESG sont passés en revue périodiquement, et validés par le comité d'investissement. La politique d'engagement de Infranity sur les sujets de durabilité est par ailleurs décrite en 5 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et mise en œuvre.

Infranity rend régulièrement compte à ses investisseurs de la performance ESG, des objectifs de développement durable, de la trajectoire climatique des actifs ainsi que des portefeuilles (voir les détails du reporting ESG ci-dessous).

Infranity est actif pendant la période de détention et intègre les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'engagement. La Politique d'engagement décrit la stratégie pour promouvoir l'engagement à long terme au nom des actionnaires. Elle comprend des principes spécifiques, des exigences minimales et des conditions d'exercice des droits de l'actionnaire et de gestion des relations avec les tiers (voir partie 4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et mise en œuvre)

## B. Information des souscripteurs

Un reporting ESG trimestriel est publié pour chaque Fonds sous gestion. Ce rapport comprend :

- une évaluation détaillée de l'alignement de chaque actif et du portefeuille sur l'Accord de Paris. Des indicateurs tels que des tonnes de CO<sub>2</sub> évitées ou ajoutées au regard du scénario 2°C et de l'empreinte carbone d'investissement (tonnes CO<sub>2</sub> / M€ investis) sont présentés pour le portefeuille.
- L'identification des ODD auxquels les actifs contribuent.
- Le suivi des métriques SFDR telles que la part d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales et la part d'investissements durables si applicable. L'alignement avec la taxonomie est également reporté s'il est disponible.
- La notation ESG de chaque actif et le score moyen du portefeuille, sur la base de notre méthodologie de notation.
- Des indicateurs de performance ESG spécifiques pour chaque actif (reportés par les entreprises en portefeuille).

Nous intégrons les principales incidences négatives et la part verte (telle que définie par la taxonomie de l'UE) de notre portefeuille. En 2021, les principales incidences négatives ont été prises en compte de manière qualitative au travers des méthodologies d'analyse ESG existantes chez Infranity.

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2020, Infranity fournit les données nécessaires au reporting annuel des PRI.

## C. Produits article 8 et article 9 selon SFDR

Au 31/12/2022, Infranity gère 4 461 201 786 € d'encours (hors délégations de gestion financière) dont :

- 1% de fonds article 6 selon SFDR
- 86% de fonds article 8 selon SFDR
- 11% de fonds article 9 selon SFDR
- 2% de fonds non soumis à SFDR<sup>4</sup>

## D. Adhésion à une charte, un code, une initiative sur la prise en compte de critères ESG

Nos engagements trouvent un ancrage supplémentaire dans l'adhésion de Infranity à des initiatives de haut niveau, notamment :

- Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (« PRI »)
- **Membre de Finance for Tomorrow**, une organisation basée à Paris en faveur de la finance durable
- **Sponsor de l'initiative 2 Infra Challenge** qui fournit un outil de mesure de la trajectoire climatique des actifs d'infrastructures
- **Sponsor du Global Biodiversity Score de CDC Biodiversité**, une initiative qui vise à fournir un outil de mesure de l'empreinte de biodiversité des activités/investissements
- Membre de la **Net Zero Asset Managers Initiative**, groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050

<sup>4</sup> Les fonds qui étaient fermés à la souscription en mars 2021 au moment de l'entrée en vigueur de SFDR n'y sont pas soumis

---

## 2. Moyens internes déployés

### A. Ressources financières, humaines et techniques

#### a. Ressources humaines internes

Le développement durable, qui est au cœur de l'activité de Infranity, a été placé au plus haut niveau de l'organisation. Un Associé gérant supervise la stratégie et les pratiques de Infranity en matière de développement durable.

Sous la direction de l'Associé gérant en charge du développement durable, et des recommandations du Comité de développement durable, la Fonction Développement durable de Infranity pilote la définition et met en œuvre la stratégie de développement durable de l'entreprise. A fin 2022, cette fonction est composée de 3 personnes à plein temps sur les sujets de durabilité (soit 3 ETP):

- Une Directrice du Développement Durable ayant près de 20 ans d'expérience dans le développement durable
- Un Responsable Développement Durable ayant près de 7 ans d'expérience dans le développement durable
- Un Analyste ESG

De plus, les membres du Comité de Développement Durable allouent également une partie de leur temps aux sujets ESG. Il s'agit de :

- Les 3 associés fondateurs de Infranity (20% pour l'associé en charge de la pratique développement durable, 10% pour les autres associés).
- Le COO (Directeur des Opérations et son équipe – 5%)
- La RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et son équipe – 10%)
- Le CRO (Directeur Risques et son équipe – 10%)
- Le Directeur Commercial et Economiste en Chef (5%)
- Le Directeur Juridique arrivé en 2023 a également intégré le Comité de Développement Durable à compter de cette date

Enfin, les équipes d'investissement contribuent pour partie de leur temps à la prise en compte et au suivi des critères ESG (due diligences, suivi des actifs, reporting ESG (environ 15% de leur temps)).

Au total, à fin 2022, Infranity comptait 7 ETP alloués aux sujets ESG dont 3 personnes à plein temps. Ceci correspond à 17,5% des ETP.

Par ailleurs, Infranity a déjà planifié de recruter en 2023 une nouvelle Analyste ESG, ayant 2 ans d'expérience, qui sera intégralement dédiée aux sujets de durabilité et d'ESG.

#### b. Ressources externes

En plus des ressources internes, Infranity est appuyé par des consultants experts, pour la construction et l'amélioration des méthodologies d'analyse, des outils et des processus d'analyse, de suivi et de reporting ; pour l'analyse des opportunités d'investissement ; pour conseiller Infranity en matière de direction stratégique sur l'investissement durable et la finance responsable :

- Un cabinet expert de la notation ESG
- Un cabinet expert du changement climatique
- Un cabinet expert de la finance durable
- Un conseiller senior indépendant, expert de la finance durable, qui participe aux comités de développement durable et le cas échéant aux comités d'investissement
- Un cabinet expert du risque climatique

### B. Actions menées pour renforcer les capacités internes

Comme précisé ci-dessus, Infranity intègre une analyse ESG complète dans chacune de ses due diligences et a mis en place une politique d'exclusions stricte qui s'applique à l'ensemble de ses investissements. Par conséquent, l'ensemble des fonds gérés par Infranity intègre des critères ESG.



Pour aller plus loin, Infranity a créé des fonds pour lesquels le niveau d'exigence en matière de durabilité est encore plus élevé, par exemple en ce qu'ils doivent nécessairement contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, ou encore être alignés avec l'accord de Paris. Infranity a également développé des fonds thématiques dont l'objectif même est de contribuer à la transition énergétique et environnementale, à la transition digitale ou encore à la fourniture de services essentiels pour la société.

Compte tenu de ce niveau d'ambition, la formation et la sensibilisation des équipes aux enjeux ESG est cruciale. Par conséquent, Infranity met en place un vaste plan de sensibilisation et de formation pour l'ensemble des équipes. Ces formations incluent :

- Des formations (obligatoires) sur les évolutions réglementaires de la finance durable (SFDR, CSRD/NFRD, taxonomie verte)
- Des formations ad hoc (obligatoires) sur les outils et méthodologies utilisées par Infranity en matière d'ESG, que ce soit pour les nouveaux arrivants (sensibilisation systématique à l'ESG avec une personne de l'équipe Développement Durable et lorsqu'ils sont dans l'équipe d'investissement une formation spécifique à la méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Infranity) ou pour l'ensemble des équipes dès lors qu'une évolution des outils ou méthodes est mise en œuvre
- Des formations de référence (obligatoires) sur l'investissement responsable, adaptées aux différents rôles des équipes, comme celles dispensées par la PRI Academy<sup>5</sup> ou la certification AMF finance durable. A titre d'exemple, l'ensemble des équipes d'investissement doit suivre le cycle Advanced Responsible Investment Analysis des PRI dans les 1 an suivant leur arrivée.
- Des formations sectorielles sur des thématiques clés pour l'investissement dans les infrastructures durables (par exemple l'hydrogène, la méthanisation, la mobilité électrique...) en fonction des enjeux d'actualité
- Des formations sur les enjeux climatiques (fresques du climat, de la biodiversité, calculs d'alignement des portefeuilles avec l'accord de Paris)

En matière de formation, tout nouveau membre de l'équipe d'investissement doit réaliser 16h de formation sur les enjeux de durabilité et d'investissement responsable .

De plus, l'équipe Développement Durable réalise une veille sur cette thématique et transmet aux équipes les articles ou rapports pertinents, en fonction des sujets d'actualité.

---

### 3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

#### A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

##### a. Dispositif de supervision de la stratégie ESG de la SGP

Le développement durable, qui est au cœur de l'activité de Infranity, a été placé au plus haut niveau de l'organisation. Un Associé gérant supervise la stratégie et les pratiques de Infranity en matière de développement durable, un Comité de développement durable comprenant les membres du comité exécutif de la société a été créé et un rapport sur les questions de développement est présenté au Conseil d'administration de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de Infranity examine et approuve la Politique d'investissement durable sur proposition de l'Associé gérant en charge du développement durable (également co-responsable de l'activité d'investissement de la société), sur recommandation du Comité de développement durable de Infranity. L'Associé gérant en charge du développement durable rend compte de la mise en œuvre de la Politique et la Fonction de Développement durable est responsable de sa mise en œuvre.

Sous la direction de l'Associé gérant en charge du développement durable et des recommandations du Comité de développement durable, la Fonction Développement durable de Infranity pilote la définition et met en œuvre la stratégie de développement durable de l'entreprise.

En outre, la Fonction Développement durable, par l'intermédiaire de sa Directrice, agit en tant que Secrétaire du Comité de développement durable de Infranity. Elle prépare pour le Comité de développement durable des rapports réguliers sur la performance et les réalisations globales de Infranity en matière de développement durable et de ses fonds et comptes sous gestion, et alerte le Comité de développement durable sur les questions pertinentes. Elle contribue également à la rédaction d'un rapport annuel sur la performance en matière de développement durable et la mise en œuvre de la Politique adressé au Conseil d'administration.

Le Comité de développement durable de Infranity est composé des Associés gérants (*Managing Partners*) et des Responsables des Fonctions support (y compris les fonctions clés de Infranity)<sup>6</sup> et peut inviter le conseiller senior ESG indépendant de Infranity.

En interne, le Conseil d'administration est informé par l'Associé gérant en charge du développement durable au moins une fois par an de la mise en œuvre de cette Politique et plus largement de la performance et des enjeux de développement durable.

---

<sup>5</sup> PRI : Principle for Responsible Investments, une initiative d'investisseurs en partenariat avec UNEP Finance Initiative et le Global Compact.

<sup>6</sup> Fonctions Opérations, Conformité, Risques, Commerciale, Juridique et Développement durable

Pour ce qui est des décisions d'investissement, comme précisé dans la démarche générale, toutes les analyses ESG réalisées lors des phases d'origination des actifs et de due diligence par les équipes d'investissement et les équipes Développement Durable, sont ensuite synthétisées dans un dossier d'investissement, qui est accompagné d'une recommandation approuvée par la Directrice Développement Durable, soumis au comité d'investissement afin d'en informer la prise de décision. Les membres votants du comité sont responsables en dernier ressort de la décision d'investissement.

**b. Connaissances et expériences des membres clés des instances de gouvernance en matière d'ESG**

Le comité de Développement Durable de Infrantry est composé, dans ses membres permanents, des 3 associés gérants, de la Directrice Développement Durable, du Directeur des Opérations, du Directeur des Risques, de la Directrice de la Conformité, du Directeur Commercial et du Directeur Juridique.

Comme précisé au 2.B Actions menées pour renforcer les capacités internes, Infrantry a défini en 2021 un programme de formations dont la mise en œuvre a démarré en 2021 et se poursuit en fonction notamment des nouveaux recrutements et des nouvelles priorités de formation. L'ensemble des membres du Comité de Développement Durable est également soumis à ce programme de formation.

**Gilles Lengaigne, Associé Gérant en charge du Développement Durable, Préside le Comité de Développement Durable de Infrantry**

- 19 ans d'expérience en investissement et financement d'infrastructures dans les secteurs de l'énergie et des « utilities », des transports, des Telecom, et des infrastructures sociales dans la santé et l'éducation. Expertise forte des partenariats publics-privés, et plus généralement dans la mobilisation de capitaux privés en faveur du financement de services publics.
- Co-fondateur de Infrantry, co-responsable de l'activité d'investissement de la société, et initiateur de la pratique investissements durables de Infrantry dès sa création en 2018, y compris le développement et la mise en place de la méthodologie d'analyse ESG dédiée aux infrastructures de Infrantry.
- Membre de l'Institut de la Finance Durable, membre du Club B4B+ (Club des entreprises et institutions financières pour une biodiversité positive) de la CDC Biodiversité et sponsor de la méthodologie développée par Carbone 4 et visant à mesurer le degré d'alignement des investissements en infrastructures avec l'accord de Paris.
- Master en Finance d'Entreprise, EM Lyon

**Jeanne Michon-Savarit, Directrice Développement Durable, Secrétaire du Comité de Développement Durable de Infrantry**

- 20 ans d'expérience dont 16 ans dans le domaine du Développement Durable
- 6 ans au sein du Groupe ADP en tant que Responsable Energie, Mobilité, Climat, puis en charge de l'exploitation, de la maintenance, de la gestion du patrimoine et du développement des infrastructures énergie, eau, déchets, voirie
- 3 ans au sein du Groupe Solvay en tant que Responsable Efficacité Énergétique
- 5 ans au sein du cabinet de conseil Capgemini Consulting en tant que Consultante puis Manager dans le domaine du développement durable et de la transition énergétique en particulier
- Master in European Business, ESCP Business School
- Master of Science in Chemical Engineering, UMASS Amherst
- Ingénieur des Industries Chimiques, ENSIC Nancy

**Philippe Benaroya, Président, responsable de la distribution (CEO)**

Philippe a une longue expérience du financement d'infrastructures publiques et a contribué à un certain nombre d'initiatives Européennes concernant la mise en place de mesures favorisant l'investissement de long-terme dans les secteurs clés des infrastructures (par exemple forte implication sur les initiatives du plan Juncker).

- 29 ans d'expérience en financement d'infrastructures essentielles en Europe
- 11 ans en gestion d'actifs chez BlackRock (co fondateur et co responsable de la dette d'infrastructure) puis chez Infrantry
- Ingénieur des Ponts et Chaussées
- Forte expérience dans le domaine des énergies renouvelables and les infrastructures sociales

**Alban de la Selle, Associé Gérant, Chief Investment Officer (CIO)**

En tant que CIO, Alban est pleinement impliqué dans la sélection des investissements y compris sur les enjeux d'essentialité des actifs et de développement durable. D'autre part il est en charge du suivi des portefeuilles d'investissements, ce suivi intégrant pleinement les risques et performances en matière ESG. Alban a notamment :

- Plus de 20 ans d'expérience dans le financement des projets d'énergie renouvelable (solaire, éolien notamment) en Europe et en Amérique du Nord

- 4 ans d'expérience chez un développeur du groupe Schneider promoteur de solutions d'efficacité énergétique (leader européen du Demand Response)
- Plus de 27 ans d'expérience dans le financement des grands projets d'infrastructure
- Maîtrise d'économie Université Paris II
- Ecole de Management de Lyon (Programme grande Ecole)

#### **Dominique Bellec, Directeur des Opérations (COO)**

- 3 ans comme auditeur chez EY
- 18 ans d'expérience bancaire internationale au sein de Dexia dans des rôles de Chief Risk Officer, Group Audit Director ou Directeur de la Gestion de Bilan
- 3 ans membre du Conseil d'Administration d'AXA Bank Europe en charge du Risk Management et de la Compliance
- 2 ans membre du Comité d'Investissement de LITA.co, plateforme d'investissement dans des entreprises à vocation sociale, sociétale ou environnementale
- 5 ans comme investisseur dans le fonds de capital-investissement Angelor 4 Green Tech, axé sur les entreprises éco-innovantes dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement
- Master en Finance et Risk Management de l'EDHEC Lille

#### **Ahlam Valenti, Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)**

Ahlam Valenti a 16 ans d'expérience dont 13 ans en conformité financière :

- 6 ans d'expérience au sein du Groupe Generali en tant que compliance officer et responsable LCB-FT pour les activités de gestion d'actifs de Generali Investments et Generali Real Estate en France
- 3 ans d'expérience Infranity en tant que Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), pour lequel elle détient la carte délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Executive Master Compliance délivré par l'Université Dauphine
- Master finance internationale et gestion des risques délivré par l'Université Sorbonne Paris-Nord
- Certificat anti-corruption, vigilance et protection de données personnelles. Une formation dispensée par l'Université Dauphine sur les risques en termes de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et sociaux et de protection de l'environnement et des données personnelles
- Elle est en charge de l'identification, de la formalisation, de la diffusion et du contrôle des politiques et procédures internes. Elle fournit une assistance en matière de formation et s'assure du respect de nos obligations réglementaires, y compris en matière ESG et à une connaissance approfondie des réglementations applicables à Infranity en matière de finance durable (SFDR, Taxonomie, Loi Energie Climat). Son périmètre couvre également la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la déontologie et la protection des données

#### **Stéphane Buemi, CFA, Directeur des Risques (CRO)**

Stéphane a 26 ans d'expérience en analyse financière en infrastructure

- 3 ans dans une société de négoce de matières premières
- 7 ans comme analyste sell-side sur l'equity et la dette des électriciens européens chez Goldman Sachs International et Desdner Kleinwort
- 3 ans comme responsable de la recherche sur le crédit européen chez Financial Security Assurance
- 9 ans en tant que responsable régional des notations EMEA d'infrastructures chez Fitch Ratings
- Stéphane Buemi a rejoint Infranity en 2019 en tant que Chief Risk Officer.
- Licence – European Business School
- Master - School of Slavonic and East European Studies, maintenant l'University College London.
- Analyste financier agréé au CFA Institute.

#### **Patrick Liedtke, Directeur Commercial et Economiste en Chef**

Patrick a plus de 25 ans d'expérience en investissement et financement d'infrastructures

- Expert financier en assurance et gestion d'actifs avec plus de 20 ans d'expérience à la tête d'entreprises et d'organisations internationales

- Forte expérience en matière de risque et d'assurance : auteur de plus de 150 publications sur l'assurance, la finance et les questions économiques ; professeur d'université pour risque et assurance à la Bayes Business School (City University, Londres) et Fellow de la World Academic of Arts and Sciences
- Fondateur/co-fondateur de plusieurs réseaux et institutions d'experts internationaux : Amsterdam Circle of Chief Economists, European Sustainability Forum, Silver Workers Institute, World Risk and Insurance Economics Congress
- Plus de 20 ans d'expérience comme porte-parole dans les médias
- Masters en ingénierie des télécommunications et économie financière (Université technique de Darmstadt, Allemagne)

#### **Pierre Brigue-Lamarre, Directeur Juridique**

Pierre a 18 ans d'expérience dans les aspects juridiques de la gestion d'actifs et des fonds d'investissement

- 6 ans comme avocat au sein des départements M&A et Financial Institutions Group de Gide
- 7 ans comme avocat senior au sein de l'équipe Private Funds de Clifford Chance Europe LLP
- 5 ans comme Directeur juridique (General counsel) d'Aviva Investors Real Estate France (devenue Ofi Invest Real Estate), en charge des aspects juridiques et réglementaires des fonds immobiliers et des activités d'investissement / asset management immobilier en France et en Europe
- Maîtrise en droit des affaires, Paris V
- DJCE et DEA de droit privé, Université de Poitiers
- Cambridge, Gonville & Caius College, Law (DEA de droit privé en échange)

## **B. Politiques de rémunération**

Infranity a publié une politique de rémunération, disponible dans son intégralité sur son site internet. Cette politique présente les principes qui s'appliquent à la société de gestion dans le but de promouvoir une gestion des risques robuste et efficace, ne pas encourager une prise de risque qui ne serait pas en cohérence avec les profils de risque, règlements et document constitutifs de la société de gestion et aligner les objectifs long-terme de ses actionnaires, clients, investisseurs et collaborateurs.

La politique de rémunération garantit également l'efficacité de la stratégie, des objectifs, des valeurs et des intérêts de long terme de Infranity, la gestion des risques et la tolérance à l'égard de la prise de risque du gestionnaire.

La rémunération des collaborateurs comprend un salaire fixe et une part variable. Celle-ci tient compte des risques passés, présents et futurs en particulier en ce qui concerne les risques ESG. La performance financière et extra-financière (ESG) de la société de gestion et des fonds gérés est également prise en compte dans le calcul de la part variable. Une partie de la rémunération variable est versée par l'intermédiaire d'instruments afin d'aligner les intérêts des collaborateurs, de la société de gestion, des fonds gérés et des investisseurs de ces fonds.

## **C. Intégration des critères environnementaux sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration**

Notre conseil d'administration est régi par un ensemble de politiques internes spécifiques qui s'appliquent à ses membres. Ces politiques incluent des dispositions relatives au devoir de loyauté, à la confidentialité et à la déontologie des administrateurs. Elles définissent les attentes en matière de comportement éthique, de respect des règles internes et externes, ainsi que de protection des informations confidentielles de l'entreprise.

Parallèlement, nous sommes en train de mettre en œuvre certaines règles du Groupe Generali, notamment celles relatives à l'intégration d'administratrices femmes. Nous croyons fermement que la diversité des perspectives est essentielle pour une prise de décision équilibrée et représentative.

En ce qui concerne les compétences et aptitudes des membres du conseil, nous veillons à sélectionner des administrateurs dotés des connaissances, de l'expertise et de l'expérience requises pour remplir leurs fonctions avec compétence. De plus, nous encourageons la formation continue pour garantir que nos administrateurs restent à la pointe des développements pertinents et qu'ils sont bien informés sur notre environnement réglementaire et les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

En consolidant ces politiques internes, en intégrant les règles du Groupe Generali en cours de mise en œuvre et en valorisant la diversité des perspectives, nous renforçons notre engagement envers des pratiques de gouvernance responsables et une prise de décision éclairée au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve la politique de développement durable ainsi que la politique de rémunération précitée, prenant en compte la performance extra-financière de Infranity. Le conseil d'administration de Infranity approuve également les budgets et



les objectifs de performance présentés par le management, y compris les objectifs en matière de performance extra-financière. D'autre part, le comité de rémunération, qui rend compte au conseil d'administration, approuve les objectifs de performance qui impactent directement la rémunération des équipes de Infranity, y compris en matière de performance extra-financière.

Infranity adopte un processus formel de décision d'investissement, allant de l'origination/sélection des opportunités d'investissements et leur approbation par le comité d'investissement de la société, jusqu'au suivi de la performance financière et extra-financière de ces investissements.

Ce processus d'investissement implique différentes équipes, à savoir l'équipe d'origination/exécution des opportunités d'investissements, l'équipe Risk Management, l'équipe Conformité et l'équipe Développement Durable. Ces équipes mobilisaient 25 personnes à fin 2022, dont 8 femmes, soit 32% des effectifs de ces équipes. D'autre part le comité d'investissement est composé de 6 membres permanents dont 2 femmes, soit 1/3 de ce comité. Enfin la société de gestion dans son ensemble comptait, à fin 2022, 44 personnes dont 15 femmes, soit environ 34% des effectifs. Compte tenu du secteur d'activité de Infranity, cette part de femmes dans les effectifs et dans les postes à responsabilité témoigne de l'engagement de l'entreprise en faveur de la mixité. Infranity souhaite maintenir ces ratios a minima. Toutefois, la part de femmes dans les équipes d'investissement a légèrement baissé entre 2021 et 2022 (de 40 à 32%). Conscients des difficultés de recrutement de profils féminins dans le secteur, Infranity a mis en œuvre un plan d'actions Diversité & Inclusion et exige notamment systématiquement que les cabinets de recrutement proposent des listes de profils équilibrés lors des recrutements.

Infranity prête une attention particulière au moment du recrutement et lors du processus d'avancement.

---

## 4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et mise en œuvre

Pendant la détention des investissements en dette et en fonds propres, les objectifs d'impact / les objectifs de développement durable ainsi que les principaux enjeux et indicateurs ESG, la contribution aux ODD des Nations Unies, la trajectoire climatique font l'objet d'un suivi par la société de gestion. Cela conduit à des révisions régulières des scores ESG et au suivi de leur évolution. Les scores ESG sont passés en revue régulièrement, et validés par le comité d'investissement. Pour ce faire, Infranity se rapproche des sociétés en portefeuille afin d'approfondir les informations publiées et de challenger les plans d'actions et les résultats.

Infranity a défini une politique d'engagement qui encadre ces actions, notamment la politique de vote de la société de gestion et les modalités d'information, de suivi et de reporting.

Ainsi, Infranity dialogue régulièrement avec les sociétés en portefeuille et exerce ses droits. Il peut s'agir du suivi des rapports d'information adéquats, de l'application de clauses ESG spécifiques, notamment concernant des engagements de reporting ou des objectifs de durabilité à atteindre (notamment lorsque Infranity agit en tant que prêteur dans le cadre de sustainability-linked loans notamment) ou de la conception de plans d'actions convenus pour générer des performances durables, notamment sur certaines positions lorsque Infranity agit en tant qu'actionnaire/investisseurs en fonds propres.

Infranity reconnaît que certaines entreprises/actifs sont engagé(e)s dans la transition énergétique. Cela nécessite des efforts et un soutien financier. Nous pensons qu'il peut être bénéfique de financer des entreprises exposées à certains combustibles fossiles controversés, à savoir le charbon, le pétrole et le gaz de schiste, à condition qu'elles s'engagent dans une transition crédible de sortie de ces activités, y compris à l'alignement sur les scénarios de décarbonation pertinents. Nous avons défini des critères stricts (cumulatifs) pour rendre ces investissements éligibles avec notamment des seuils maximums d'exposition et des engagements sur la sortie du charbon et la non-allocation de CAPEX d'expansion à ces énergies. Ces éléments sont détaillés dans notre politique d'exclusion des énergies fossiles en 6.D Politique d'exclusion liées aux énergies fossiles

Dans une telle situation, l'intention de Infranity d'investir est de soutenir et de contribuer à la transition de l'entreprise et la trajectoire de transition efficace de ces investissements est suivie de près. Si la trajectoire d'une entreprise s'écarte clairement de la feuille de route convenue, Infranity engagerait un dialogue avec cette société et ne fournirait aucun financement supplémentaire tant que la situation n'est pas rectifiée. Dans le cas d'investissements en dette, Infranity poursuivrait son engagement aussi longtemps que nécessaire et laisserait le financement s'amortir sur sa durée. Dans le cas d'un investissement en actions, si la société n'est pas revenue sur la bonne voie au bout de 3 ans, Infranity vendrait sa participation.

La politique d'engagement de Infranity s'applique à 100% des actifs en portefeuille. En 2022, une entreprise du portefeuille a dépassé des seuils d'exposition aux énergies fossiles déclenchant un engagement spécifique. Dans le courant de l'année, cette entreprise a fait évoluer son mix de sorte que à fin 2022 elle était à nouveau totalement conforme à la politique d'exclusion d'Infranity. En conséquence, à fin 2022, aucune entreprise du portefeuille de Infranity n'était en violation de ces engagements ESG vis-à-vis de Infranity.

En 2022, Infranity a procédé à des revues détaillées de 38 actifs et s'est engagé directement avec 27 d'entre eux sur les thématiques ESG (sur les 47 actifs en portefeuille au début de l'année), soit 81% de revues détaillées réalisées et 57% d'engagement direct. Cela n'inclut pas l'engagement réalisé en parallèle sur des sujets autres que ESG (suivi des performances économiques en particulier). Les actions d'engagement peuvent aller d'échanges de courriels à des réunions en personne en fonction de l'importance du sujet et portent sur les progrès en matière d'ESG en général, le suivi des plans d'actions ou plus spécifiquement les trajectoires de décarbonation, en particulier pour les entreprises actives dans le secteur de l'énergie, ainsi que, le cas échéant, les problèmes rencontrés lorsque, par exemple, les progrès ne sont pas conformes aux attentes. L'objectif de l'engagement est défini en fonction de la criticité des sujets ESG considérés comme matériels, notamment ceux pouvant donner lieu à des incidences négatives. Cela

signifie que lorsqu'un actif présente une marge de progression importante sur un sujet ESG analysé comme très important (en fonction du secteur, de l'activité, du contexte...), il y aura un engagement régulier pour échanger et contrôler les progrès.

Pour ce qui est de la politique de vote, l'activité d'investissement en capital d'Infranity étant très récente (historiquement Infranity investissait principalement sous forme de dette privée) il semble trop préliminaire d'en faire un bilan pour l'année 2022 compte tenu du faible nombre d'actifs détenus.

## 5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

En tant qu'investisseur dans le secteur des infrastructures, Infranity investit en très grande majorité dans des actifs non cotés, que ce soient des entreprises ou des projets. A fin 2022, seuls 7% des encours étaient investis dans des entreprises cotées et soumises à la directive 2013/34/UE (dite « NFRD »). Seules ces entreprises ont, à ce jour, une obligation de calcul et de publication du ratio d'alignement à la taxonomie. Néanmoins, Infranity a questionné tous ses actifs afin de reporter des chiffres les plus exhaustifs possibles. Toutefois, à fin 2022 le taux d'éligibilité reporté par les actifs en portefeuille atteignait 6%, les 94% restant ayant soit déclaré leur inéligibilité soit n'ayant pas répondu à la question posée. Une estimation interne d'Infranity basée sur l'expertise sectorielle des équipes ESG permet de calculer un taux de 26%.

Compte tenu du caractère naissant de ces concepts et de l'évolution à venir des obligations de reporting, ces chiffres évolueront nécessairement dans les années à venir.

	<b>Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1)</b> <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	<b>Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties</b> <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	6%	26%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	94% <sup>(2)</sup>	74%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		0%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)</i>		92%

<sup>(1)</sup> Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables

<sup>(2)</sup> Ce chiffre inclut les actifs ayant répondu sur leur non éligibilité ainsi que ceux n'ayant pas répondu et qui ont par conséquent été considérés comme non éligibles ici

Sur 2022, 18% des encours d'Infranity étaient exposés aux combustibles fossiles (moyenne arithmétique sur 4 trimestres). Ce chiffre inclut des réseaux de chaleur fortement décarbonés mais qui ont encore une exposition résiduelle au gaz ou à la tourbe et des utilities qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires sur le transport, la distribution et la commercialisation de gaz, ou encore la production de chaleur et d'électricité à partir de gaz et de charbon. Les exclusions mises en place par Infranity garantissent néanmoins notamment que le chiffre d'affaires exposé au charbon reste sous le seuil des 20%. Dans les faits, si on les pondère par le chiffre d'affaires exposé au charbon, les encours exposés sont alors inférieurs à 1%.

## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

### A. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris

Dans le cadre de l'initiative 2 Infra Challenge, Infranity a parrainé l'élaboration par Carbone 4, une société leader du conseil en transition énergétique et en changement climatique, d'une méthodologie innovante et indépendante, dédiée à la classe d'actifs d'infrastructures (CIARA – Climate Impact Analytics for Real Assets<sup>7</sup>). Cette méthodologie permet non seulement de calculer les émissions de carbone des actifs et les émissions évitées par rapport à une trajectoire 2°C, mais également d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles sur la trajectoire climatique de l'Accord de Paris.

L'approche est comparable à l'approche sectorielle de décarbonation (SDA) qui sert à fixer des objectifs de réduction de l'intensité carbone sur la base des budgets carbone sectoriels. Pour CIARA, l'hypothèse principale consiste à comparer les indicateurs d'intensité carbone d'un portefeuille (comme le CO<sub>2</sub>/kWh pour la puissance) par rapport à la valeur de ce même indicateur dans un « scénario climatique » donné en fonction de la performance des utilisations finales des infrastructures. Cette approche a été adaptée et personnalisée pour s'adapter spécifiquement au secteur des infrastructures. Les scénarios climatiques prennent en compte les spécificités des pays et vont de 1,5°C à 6°C. Par conséquent, cette méthodologie permet d'évaluer la performance carbone prospective des portefeuilles d'infrastructures.

L'analyse bottom-up est menée autant que possible avec les données physiques réelles associées à chaque actif inclus dans les portefeuilles.

Il s'agit d'un processus en 6 étapes :

- **Étape 0** : la performance prospective des actifs est évaluée (cette évaluation se base dans la mesure du possible sur les données physiques clés de l'actif, comme la quantité d'énergie produite ou consommée, la quantité de déchets traités... et sur des données de référence en matière de facteurs d'émission, notamment pour le calcul du scope 3 aval qui est en très grande partie estimé)
- **Étape 1** : l'utilisation finale des actifs est identifiée
- **Étape 2** : les utilisations finales des actifs ont des performances carbone définies qui peuvent être comparées à celles du scénario 2 °C
- **Étape 3** : les utilisations finales sont projetées dans le temps afin de calculer leur pondération moyenne pour l'actif
- **Étape 4** : chaque actif est noté par rapport à un scénario donné
- **Étape 5** : la performance est agrégée pour obtenir une notation finale au niveau du portefeuille

Chaque actif est évalué lors de son entrée dans le portefeuille de Infranity. Cette analyse est mise à jour régulièrement.

La méthodologie employée s'appuie en partie sur des données réelles recueillies auprès des investisseurs et des données estimées basées sur des ratios d'émissions en particulier pour les émissions du scope 3. Il n'est toutefois pas possible d'estimer la part de données estimées par rapport aux données réelles, la méthodologie utilisant un très grand nombre de métriques pour chaque actif, dans une modélisation complexe.

Cet indicateur de température implicite est facile à comprendre et à utiliser pour orienter les investissements mais il présente des limites que Infranity prend en compte dans l'interprétation et l'utilisation des résultats :

- Il est construit sur de nombreuses hypothèses et moyennes sectorielles qui lui confèrent une précision faible
- L'indicateur de température est prospectif et se base donc notamment sur des hypothèses d'évolution des actifs dans le futur, qui peuvent également changer en fonction du contexte, de décisions de management...
- Le résultat est très sensible, certaines évolutions mineures pouvant avoir un impact majeur sur la température implicite calculée
- Les différentes méthodes de calcul de température implicite qui existent sur le marché ne sont pas toujours cohérentes entre elles, mais les grandes tendances sont similaires. La difficulté se trouve principalement au niveau des actifs proche de la trajectoire l'alignement qui peuvent basculer d'un côté ou de l'autre selon les hypothèses utilisées

Sur la base de cette méthodologie, Infranity s'est fixé comme objectif d'aligner son portefeuille global sur les objectifs de l'accord de Paris dès 2021 et de maintenir cet alignement dans les années à venir. Ceci implique nécessairement d'aller de plus en plus loin

<sup>7</sup> [http://www.carbone4.com/wp-content/uploads/2020/09/Carbone4\\_2-infra\\_challenge\\_methodological\\_guide\\_july2020.pdf](http://www.carbone4.com/wp-content/uploads/2020/09/Carbone4_2-infra_challenge_methodological_guide_july2020.pdf)

dans la sélection des actifs car les exigences d'alignement deviennent de plus en plus importantes au fur et à mesure que les années avancent et que les États ne suivent pas les objectifs qu'ils se sont fixés. Ceci est dû à une caractéristique intrinsèque de la méthodologie qui ne regarde pas uniquement le point d'arrivée mais également la trajectoire et les émissions durant la période d'alignement : plus on s'éloigne au niveau mondial de la trajectoire envisagée plus le budget carbone restant, permettant de maintenir le réchauffement global sous la barre des 2°C, rétrécit et moins les entreprises sont « autorisées » à émettre de CO<sub>2</sub>.

Infranity a par ailleurs fixé comme objectif pour 75% des montants sous gestion engagés d'avoir une trajectoire climatique compatible avec l'accord de Paris. En 2025, Infranity vise d'atteindre 80% d'alignement.

Enfin, Infranity souhaite se fixer une feuille de route permettant d'atteindre 100% d'alignement de ses fonds d'ici à 2040, nous mettant sur une trajectoire cohérente pour la neutralité carbone. Infranity a, fin 2022, affirmé son objectif de neutralité carbone pour 2050 dans le cadre de la Net Zero Asset Managers Initiative. Infranity se fixera donc également d'ici fin 2023 des objectifs de court et moyen terme alignés avec cette ambition (« net zero ») et travaille en ce sens à l'adaptation de ses outils d'évaluation des trajectoires climatiques.

## B. Résultats

A fin 2022, sur la base de la méthodologie précédemment décrite, le portefeuille global de Infranity est aligné avec l'accord de Paris, en ligne avec l'objectif fixé.

A fin 2022, 79% des montants sous gestion engagés par Infranity étaient alignés sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, soit un dépassement de l'objectif fixé de 75% et un progrès par rapport au résultat 2021 (77%). Sur ces montants, 44% des montants sous gestion engagés avaient une trajectoire très en deçà de 2°C. Ce dernier résultat voit une dégradation par rapport à 2021 liée à l'ajustement des méthodologies de calcul qui a pour conséquence une augmentation de la température des fonds liée à la consolidation des actifs ciblés par ces ajustements, bien que l'alignement individuel de ces actifs n'ait pas été modifié.

Par ailleurs, l'analyse sectorielle révèle que le portefeuille de Infranity relevant du secteur énergie / utilités est dans sa globalité aligné avec l'accord de Paris et même très en deçà de 2°C, en particulier grâce à l'effort d'investissement dans les énergies renouvelables en 2022.

Pour ce qui est de celui relevant du secteur du transport, il est légèrement au-dessus de 2°C. Ce changement par rapport à 2021 est également dû à l'ajustement des méthodologies de calcul mentionné ci-dessus pour le secteur ferroviaire. Ces deux secteurs étant les plus impactants en termes d'émissions absolues (c.a.d. ayant l'empreinte carbone la plus élevée), leur alignement est une priorité pour atteindre les objectifs de maintien du réchauffement climatique sous les 2°C.

A fin 2022, l'empreinte carbone des investissements réalisés par Infranity était de 567 tCO<sub>2e</sub>/M€ investi. L'augmentation observée par rapport à 2021 (169tCO<sub>2</sub>/M€) est due en particulier à : (i) des investissements dans des entreprises du secteur de l'énergie ayant une exposition aux énergies fossiles avec un plan de décarbonation ambitieux (la plupart ayant validé des objectifs net zero avec la Science Based Targets initiative) et (ii) des investissements dans des projets d'énergies renouvelables greenfield pour lesquels les émissions liées à la construction sont beaucoup plus importantes.

Ce chiffre est le résultat d'une estimation réalisée par notre partenaire Carbone 4 sur la base de la méthodologie CIARA. En effet, à date une grande partie des entreprises du portefeuille de Infranity ne calculent pas leur empreinte carbone, du moins en incluant la totalité des scopes (1/2/3). La méthodologie CIARA (présentée en § A) permet ainsi sur la base de données physiques d'activité de l'entreprise et de données financières d'estimer une empreinte carbone par actif qui peut être consolidée au niveau des fonds et de la société de gestion. Toutefois, la consolidation réalisée par Infranity sur la base des émissions reportées par une partie des actifs en portefeuilles (taux de couverture de 35%) aboutit à une empreinte carbone 2022 de 504tCO<sub>2e</sub>/M€ investi.

## C. Stratégie d'investissement

Les objectifs d'alignement fixés pour certains fonds impactent directement la stratégie d'investissement en ce que le choix des actifs doit permettre de maintenir l'alignement visé. En phase de montée en puissance des fonds, l'alignement peut par moment ne pas être respecté mais ce n'est qu'une situation transitoire et à fin 2022 le cas ne s'est pas présenté puisque tous les fonds qui avaient pour objectif un alignement avec les objectifs de l'accord de Paris l'ont atteint.

La méthodologie employée permet de faire une première analyse en amont de la décision d'investissement. Cette analyse donne une information sur l'alignement de l'actif lui-même mais également sur l'impact de cet actif sur le ou les fonds visés et fait partie intégrante de la décision d'investissement du comité. Dans le cas où l'ajout d'un actif mènerait au désalignement d'un fonds, sauf pour les phases de montée en puissance, le Comité d'Investissement en tiendrait compte dans sa décision d'investissement.

Par ailleurs, même pour des fonds qui n'affichent pas aujourd'hui d'objectif d'alignement, le choix des actifs doit se faire en ayant en tête leur impact sur le portefeuille global de Infranity afin de respecter l'objectif d'alignement de la plateforme.



Si l'évolution d'un actif venait par ailleurs à impacter négativement la trajectoire d'un fonds, Infranity pourrait agir selon les options suivantes :

- S'engager auprès de l'actif
- Rétablir l'alignement du fonds grâce à de nouveaux investissements
- Laisser la dette s'amortir (en cas d'investissement en dette) sans réinvestir dans l'actif
- En cas d'investissement en fonds propres, Infranity pourrait également décider sortir de l'actif si celui-ci n'avait pas respecté ses engagements (de trajectoire, de sortie des énergies fossiles, de plan d'action décarbonisation...)

L'évaluation de l'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris est complémentaire avec l'évaluation ESG globale des actifs. En effet, lors de l'évaluation ESG le critère climat est pris en compte afin d'évaluer ce que l'entreprise met en place pour limiter son impact. Toutefois cette analyse reste qualitative et ne permet ni de mettre cela en relation avec le contexte sectoriel et national de l'actif, ni d'avoir une idée de l'alignement avec l'accord de Paris. Si certains actifs, de par leur activité même, sont considérés comme intrinsèquement alignés dans cette méthodologie (par exemple l'électricité renouvelable ou le transport ferroviaire), d'autres actifs peuvent avoir des profils plus nuancés (en particulier les utilités dans le secteur énergie ou environnement). L'analyse fine de la trajectoire climat est alors un élément clé de la prise de décision en lien avec une stratégie d'investissement qui prend en compte des objectifs d'alignement.

## D. Politique d'exclusion liées aux énergies fossiles

Par ailleurs, les exclusions sectorielles liées aux énergies fossiles sont aussi un levier clé à actionner pour permettre un alignement des fonds et de la plateforme de Infranity. C'est pourquoi ces exclusions sont révisées régulièrement afin de rester en totale cohérence avec les objectifs d'alignement de Infranity. Début 2022, Infranity a précisé notamment son intention de sortie totale du charbon d'ici à 2030 pour les pays de l'OCDE (2040 ailleurs). Par conséquent, aucun actif ayant une exposition au charbon ne pourra être intégré au portefeuille s'il n'a pas pris cet engagement.

Le détail de la politique d'exclusion est publié sur le site internet de la société de gestion. Cette politique inclut des exclusions relatives au charbon, au pétrole, aux combustibles fossiles non conventionnels ainsi qu'au gaz. Elle est conforme aux positions de la Net Zero Asset Owner alliance sur le charbon et le secteur Oil&Gas et aux recommandations de l'Agence Internationale de l'Energie pour atteindre le Net Zero en 2050 tout en permettant de financer des actifs en cours de décarbonation sous des conditions très précises, décrites en détail dans la politique d'exclusion d'Infranity.

En effet, Infranity souhaite soutenir et contribuer à la transition des entreprises. Dans une telle situation, la trajectoire de décarbonation de ses investissements sera suivie de près. Si celle-ci s'écartait clairement de la feuille de route convenue, Infranity engagerait un dialogue avec cette société et ne fournirait aucun financement supplémentaire tant que la situation n'est pas rectifiée. Dans le cas d'investissements en dette, Infranity poursuivrait son engagement aussi longtemps que nécessaire et laisserait le financement s'amortir sur sa durée. Dans le cas d'un investissement en actions, si la société n'est pas revenue sur la bonne voie au bout de 3 ans, Infranity considérerait d'autres options, y compris la vente de sa participation.

La politique d'exclusion couvre la totalité du portefeuille de Infranity. Certains fonds peuvent néanmoins avoir des politiques d'exclusion plus strictes que la politique de la société de gestion. Dans ce cas, ces exclusions sont précisées dans le prospectus du fonds.

## E. Actions de suivi des résultats

Chaque actif est analysé dès son entrée dans le portefeuille, et réévalué périodiquement afin d'agrèger annuellement la vision des fonds et du portefeuille global de Infranity. Cette révision doit permettre de réajuster les stratégies d'investissement, le cas échéant. Par ailleurs, à chaque nouvel actif entrant en portefeuille l'analyse de son impact sur le(s) fonds est documentée pour informer la décision du Comité d'Investissement et permettre un suivi au plus près des fonds et de la trajectoire de Infranity.

---

# 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

## A. Introduction

Les infrastructures sont des actifs qui peuvent impacter la biodiversité, que ce soit en phase de construction ou d'exploitation. Conscient des forts enjeux qui existent sur la biodiversité et de son rôle d'investisseur responsable et engagé, Infranity a de longue date concrétisé cette ambition en intégrant la biodiversité dans son analyse ESG et en s'engageant aux côtés de CDC Biodiversité

en tant que membre du club B4B<sup>8</sup>. Ce club a été créé afin de co-construire et d'expérimenter le Global Biodiversity Score (GBS), une mesure innovante d'empreinte biodiversité.

Aujourd'hui, Infrantry peut ainsi s'appuyer sur des premières analyses pour évaluer son impact sur la biodiversité ainsi que ses dépendances et a construit un plan d'actions pour poursuivre l'intégration de ces enjeux dans les années à venir.

## B. Politiques d'exclusion en matière de biodiversité

L'impact potentiel des infrastructures sur la biodiversité se traduit en particulier par l'intermédiaire de 2 pressions que sont le changement climatique (en phase construction et exploitation) et le changement d'usage des sols (principalement en phase construction). En tant qu'investisseur dans les infrastructures, Infrantry doit porter une attention toute particulière à ces deux pressions.

Le changement climatique en particulier est au cœur des préoccupations de Infrantry qui a établi une politique d'exclusion stricte sur les énergies fossiles (présentée en 6.D Politique d'exclusion liées aux énergies fossiles) et a fait de l'alignement aux objectifs de l'accord de Paris un élément clé de sa stratégie comme présenté au chapitre précédent.

Infrantry réfléchit à structurer à court terme une politique d'exclusion incluant d'autres thématiques comme le sujet du changement d'usage des sols, notamment lors d'investissements dans des actifs à construire. A ce jour, une majorité des investissements de Infrantry sont toutefois dans des actifs déjà construits.

## C. Résultats de l'analyse des stratégies biodiversité des actifs de Infrantry

La biodiversité a toujours fait partie intégrante des éléments de la due diligence ESG réalisée pour informer la décision d'investissement et ce afin de limiter au maximum l'impact du portefeuille de Infrantry sur la biodiversité.

Comme détaillé en 1.A.c Approche d'investissement durable, Infrantry a mis en place une méthodologie propriétaire de notation ESG des actifs afin d'informer la décision d'investissement. Cette notation prend notamment en compte la question de la biodiversité en questionnant :

- La localisation des sites pour déterminer si certains sites sont situés sur ou à proximité d'espaces protégés
- La prise en compte de la biodiversité dans la stratégie de l'actif, depuis la phase de construction jusqu'à la phase d'exploitation, par l'intermédiaire de la réalisation d'analyses d'impact, de la mise en place de mesures d'évitement/ réduction/ compensation, et d'un suivi dans le temps de la biodiversité sur le site et des mesures de compensation le cas échéant

Ces éléments font partie intégrante des critères analysés lors de la phase d'investissement et permettent de limiter l'impact du portefeuille de Infrantry sur la biodiversité.

## D. Résultats de l'analyse ENCORE du portefeuille de Infrantry

En 2022, Infrantry a procédé à une première analyse macro de son portefeuille sous l'angle des impacts sur la biodiversité et des dépendances aux services éco-systémiques (liés aux secteurs d'investissement) des actifs. Cette analyse est essentiellement basée sur les secteurs d'investissement et ne prend pas en compte les spécificités des actifs eux-mêmes, cette analyse requérant la mise en place d'outils spécifiques de mesure d'empreinte encore en développement comme le GBS.

Les secteurs majoritaires du portefeuille de Infrantry à fin 2022 sont l'énergie, les télécoms et le transport. Selon la base ENCORE, ces secteurs ont potentiellement des impacts élevés à très élevés sur la biodiversité (élevés pour les télécoms, élevés à très élevés pour le transport et l'énergie). Comme mentionné ci-dessus, une grande partie des impacts est liée aux deux pressions majeures que sont le changement climatique et le changement d'usage des sols.

En ce qui concerne les dépendances aux services éco-systémiques, le secteur des télécommunications présente une dépendance modérée à élevée qui se traduit principalement par le risque climatique (comme par exemple l'impact d'événements météorologiques de plus en plus violents et fréquents sur les tours de télécommunications ou les réseaux aériens). En ce qui concerne les transports, la dépendance est élevée, principalement liée également au risque climatique (on peut citer en exemple l'impact des fortes chaleurs : la dilatation des rails, la dégradation du bitume, ou encore des avions qui ne peuvent plus décoller en raison d'une trop faible densité de l'air), mais également à la stabilisation des sols et à l'eau. Enfin, l'énergie présente les dépendances les plus importantes (importantes à très importantes) avec les mêmes causes que pour le transport (l'eau est par exemple une ressource critique pour le refroidissement des centrales thermiques), auxquelles se rajoute le sujet des fibres pour le secteur de la biomasse énergie.

<sup>8</sup> [Le Club B4B+ | CDC Biodiversité \(cdc-biodiversite.fr\)](https://cdc-biodiversite.fr)

Le tableau ci-dessous résume ces éléments agrégés au niveau sectoriel. Infranity a également construit une vision plus précise au niveau des activités de ces secteurs. Il faut noter que ces impacts et dépendances sont uniquement sectorielles (moyennes) et ne prennent pas en compte les spécificités du portefeuille de Infranity liées à d'éventuelles adaptations ou actions de prévention des impacts (analysées au travers des évaluations ESG comme mentionné ci-dessus au 7. .C Résultats de l'analyse des stratégies biodiversité des actifs de Infranity. Le portefeuille de Infranity est équilibré entre les 3 grands secteurs énergie/électricité, transport, télécommunications.

Secteur	Impacts	Dépendances
Energie	Elevés à très élevés	Modérées
Electricité (distribution, renouvelables)	Faibles à Modérés	Très élevées
Transport	Modérés à très élevés	Elevées
Télécommunications	Modérés à Elevés	Modérées à Elevées

Ce premier niveau d'analyse présente bien entendu des limites :

- Les impacts et dépendances sont analysés de manière qualitative uniquement
- L'analyse se réfère aux secteurs et ne prend pas en compte les spécificités des actifs en matière de localisation ou de mesures spécifiques mises en place pour limiter les impacts ou se prémunir des risques liés aux dépendances

## E. Stratégie et objectifs de Infranity en matière de biodiversité

Fort de ces premières analyses et politiques, Infranity poursuit le développement de sa stratégie en matière de biodiversité par :

- L'extension à court terme de sa politique d'exclusion pour inclure des thématiques liées notamment au changement d'usage des sols
- Le déploiement d'outils et de métriques biodiversité, à définir, permettant d'affiner et de systématiser les analyses d'impacts et de dépendance, comme :
- La base ENCORE, notamment pour les dépendances
- Des outils permettant d'identifier par la localisation des actifs s'ils sont situés sur ou à proximité de zones protégées telles qu'identifiées par l'UICN<sup>9</sup>
- Des outils permettant d'estimer une empreinte biodiversité des actifs, prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques, comme le GBS<sup>10</sup> (Global Biodiversity Score<sup>®</sup>) de CDC Biodiversité
- La fixation d'objectifs, sur base des métriques qui auront été implémentées

Ces analyses pourront être intégrées à la due diligence ESG des opportunités d'investissement et mener à une consolidation au niveau des fonds et du portefeuille de Infranity, et être révisées lors des revues périodiques des actifs.

## 8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

### A. Identification, évaluation, priorisation et gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

#### a. Objet et champ d'application

La Politique de gestion des risques en matière de durabilité résume les activités que Infranity exécute dans le cadre de la gestion et du suivi des risques en matière de durabilité au cours du processus de décision d'investissement.

<sup>9</sup> Protected Area Categories | IUCN

<sup>10</sup> Le Global Biodiversity Score | CDC Biodiversité (cdc-biodiversite.fr)

Étant donné que les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur la performance des fonds gérés, Infranity, en tant que Société de Gestion soumise au Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 et gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (FIA) soumis à la Loi du 12 juillet 2013, applique l'approche décrite dans la présente Politique pour renforcer ses obligations fiduciaires vis-à-vis des investisseurs de ses fonds et pour être en conformité avec les exigences du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

#### b. Évaluation des risques en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des investissements de Infranity. Les risques en matière de durabilité peuvent entraîner une augmentation des coûts de fonctionnement, une baisse des revenus, un besoin potentiel de dépenses en capital (Capex), des dépenses extraordinaires, une perte de valeur et/ou des passifs et provisions éventuels.

L'évaluation des risques en matière de durabilité est pleinement intégrée dans le processus de prise de décision d'investissement de Infranity et tient compte, le cas échéant, des accords spécifiques avec les clients, des règles des fonds, des prospectus et d'autres documents des produits gérés par Infranity.

L'analyse ESG réalisée au niveau des fonds et des actifs vise à détecter les risques et opportunités en matière de durabilité susceptibles d'avoir une incidence sur les investissements et la performance des fonds. En particulier, l'identification des risques en matière de durabilité vise à s'assurer que ces risques importants sont correctement identifiés, évalués et pris en considération en fonction de leur probabilité de survenance et de leur gravité et, le cas échéant, que des mesures d'atténuation sont identifiées et mises en œuvre correctement. En outre, l'analyse et le suivi continus effectués par Infranity visent à cerner l'évolution de ces risques au fil du temps.

#### c. Mesure des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité sont mesurés de manière qualitative et quantitative lorsque des données sont disponibles pour étayer de manière significative cette évaluation quantitative.

Les risques en matière de durabilité peuvent être mesurés en termes absolus et relatifs. L'identification des risques en matière de durabilité vise à garantir que ces risques importants sont identifiés, évalués et pris en compte en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité et, dans la mesure du possible, que des actions d'atténuation sont identifiées et mises en œuvre. En fonction de la criticité des risques en matière de durabilité, un stress test serait effectué pour évaluer les impacts potentiels sur les rendements des produits financiers. Les résultats seront alors présentés dans le mémorandum d'investissement au Comité d'investissement.

Infranity réalise cette analyse en interne en s'appuyant sur sa propre expertise ainsi que sur l'expertise de conseillers et de fournisseurs de données externes. Dans la mesure du possible, Infranity tire parti de son accès direct aux entreprises dans lesquelles elle investit pour collecter des données et développer une connaissance granulaire de son exposition.

#### d. Filtrage des risques en matière de durabilité

Infranity peut utiliser une série de critères de filtrage en matière de développement durable afin d'informer la sélection des investissements de Infranity et de s'assurer du respect des directives des fonds et des comptes gérés, notamment :

- Un filtrage négatif/une exclusion destiné(e) à limiter les investissements sur la base de critères de développement durable spécifiques. Au sein de l'univers d'investissement de Infranity, en ce qui concerne les secteurs et les types d'actifs, les risques liés au climat (qu'il s'agisse de risques physiques ou de transition) ainsi que les risques liés à la biodiversité sont les principales considérations et les principales sources d'exclusion.
- Un filtrage normatif, afin de limiter les investissements dans des instruments financiers émis par des émetteurs ne respectant pas les normes internationales minimales en matière de développement durable/d'ESG.

#### e. Suivi des risques en matière de durabilité

Pendant la période de détention, chaque investissement fait l'objet de revues périodiques. Durant cette revue, les risques en matière de durabilité sont ré-évalués et les analyses présentées sont validées par le Comité d'Investissement.

## B. Principaux risques en matière ESG

Les risques en matière de durabilité auxquels les fonds gérés par Infranity sont sujets sont décrit ci-dessous. Infranity a identifié, pour les secteurs clés de sa classe d'actifs, les risques potentiels inhérents à ces activités. Lors de l'analyse de risque, la localisation de l'actif impacte également la gravité et l'occurrence probable de ces risques que ce soit les risques physiques ou les risques de transition, et les mesures mises en place par l'actif sont prises en compte pour déterminer le niveau de risque résiduel. Les critères de priorisation pris en compte sont principalement l'impact financier potentiel sur l'investissement. Des stress tests sont réalisés afin d'estimer cet impact et le résultat est intégré dans l'analyse de risques globale de l'actif pour donner une note de risque intégrée.



#### a. Risques physiques

Le changement climatique et la perte de biodiversité sont des risques physiques qui représentent des défis importants pour les activités d'Infranity. Notre approche de la gestion des risques liés au développement durable identifie les secteurs et les actifs qui y sont exposés de manière négative.

Les infrastructures sont particulièrement exposées aux risques liés à l'environnement physique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Bien que certains investissements soient déjà exposés aux risques climatiques, leur impact continuera d'augmenter, car les conséquences du changement climatique sont de plus en plus fréquentes et intenses. Suite à son analyse présentée plus loin, Infranity estime que les risques liés au changement climatique pour les infrastructures comprennent l'exposition à la chaleur ou au froid, au stress hydrique, à l'élévation du niveau de la mer, aux inondations, aux glissements de terrain, aux incendies de forêt, aux tempêtes ou aux ouragans.

Nous étudions systématiquement l'exposition de chaque investissement à ces risques et les plans d'action pour s'y adapter. À ce jour, nous acceptons un certain niveau de risque dans les infrastructures qui ne sont pas encore totalement résilientes à l'impact des risques physiques. Nous n'envisageons d'investir dans des actifs très exposés que si un plan d'adaptation crédible et concret est en place.

Nous considérons les risques liés à la perte de biodiversité et, plus généralement, à la dépendance vis-à-vis des services écosystémiques comme présenté ci-dessus (7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité). Là encore, nous excluons les investissements fortement exposés au risque de biodiversité sans plan de gestion en place. Cela dit, nous reconnaissons que les connaissances dans ce domaine sont balbutiantes et nous nous efforçons de définir plus précisément notre appétence au risque.

#### b. Risques de transition et de contentieux ou de responsabilité

Les risques liés à la transition se répartissent en cinq catégories, décrites ci-dessous.

**Risques politiques et réglementaires** : Nous sommes conscients de l'intensification et de la complexification du paysage réglementaire en ce qui concerne les questions de durabilité, comme illustrent les réglementations plus strictes concernant les émissions de CO<sub>2</sub> et l'utilisation des combustibles fossiles. Infranity a une faible appétence pour ces risques. C'est pourquoi nous suivons de près l'évolution du paysage réglementaire et avons mis en place des politiques d'exclusion strictes sur les combustibles fossiles. Nous avons également défini nos ambitions en ce qui concerne l'alignement de nos fonds sur l'Accord de Paris, décrit plus en détail ci-dessous.

**Risque technologique** : Les nouvelles technologies peuvent remplacer les anciens systèmes et perturber un système économique existant. Comme certains actifs sont associés à des processus, des produits ou des technologies fortement exposés à l'obsolescence, Infranity atténue le risque technologique en intégrant une expertise interne et externe dans son processus de prise de décision en matière d'investissement. Dans l'ensemble, Infranity a une faible appétence pour ce type de risque. Cependant, nous reconnaissons que le progrès technologique n'est pas toujours propice à la durabilité ou au progrès social. C'est pourquoi, Infranity applique une approche prudente et sélective en concentrant ses investissements sur des technologies compatibles avec le développement durable ou qui y contribuent.

**Risques de réputation** : Nous sommes pleinement conscients du risque de réputation lié à l'impact environnemental et social élevé que peuvent avoir les infrastructures. Infranity ne cherche pas à réaliser des profits à court terme au détriment de sa réputation à long terme, et nous prenons en compte les risques de réputation dans nos activités quotidiennes. Nos processus de gestion des risques sont définis pour minimiser et contrôler l'impact des événements qui peuvent nuire à notre réputation, grâce à un processus de due diligence approfondi qui identifie les risques de controverse existants ou potentiels. Ce processus est décrit plus en détail ci-dessus.

**Risques de marché** : Certains secteurs d'infrastructure peuvent être exposés à des changements dans l'offre et la demande en raison d'une connaissance et d'une prise de conscience accrues des questions de durabilité. Il peut s'agir de citoyens boycottant des produits ou des services en raison de la médiocrité des standards environnementaux, sociaux et de gouvernance du fournisseur, ou de tendances plus globales et à long terme telles que l'adoption de modes de transport plus écologiques. Infranity a peu d'appétit pour les investissements dans des marchés volatils et s'engage à investir dans des infrastructures qui fournissent des services essentiels et durables à long terme. Infranity surveille les tendances de l'offre et de la demande afin d'atténuer les risques du marché.

**Risques de contentieux** : Les entreprises sont de plus en plus souvent tenues responsables devant les tribunaux de leur impact négatif sur le changement climatique, l'environnement et la société. Le processus de due diligence d'Infranity permet d'identifier les controverses existantes et d'analyser les politiques et procédures mises en place pour les prévenir. Infranity a peu d'appétit pour les risques de litiges liés à des facteurs environnementaux ou sociaux et évitera donc les investissements qui présentent un manque de politiques et de procédures adéquates. Ce point est décrit plus en détail ci-dessus.

Infranity adopte une attitude proactive grâce à ses ambitions, ses politiques, ses méthodologies et ses outils d'investissement durable, ainsi qu'à l'intelligence qu'elle développe en permanence avec le soutien d'experts reconnus sur les questions de durabilité.

### *Risques de transition liés au changement climatique*

Comme nous l'avons déjà mentionné, le changement climatique et sa prise de conscience accrue entraînent des risques politiques et réglementaires, technologiques, de réputation, de marché et de litige. Infranity n'a que peu ou pas d'appétit pour ces risques et sélectionne des investissements qui y sont intrinsèquement résistants.

C'est pourquoi Infranity a mis en place des exclusions strictes en matière de combustibles fossiles, détaillées dans la Politique d'exclusion d'Infranity. Infranity acceptera un certain niveau de risque en investissant dans des actifs qui contiennent encore des combustibles fossiles dans l'optique de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Infranity a développé une méthodologie avec Carbone 4 pour aligner progressivement ses portefeuilles sur une trajectoire climatique compatible avec l'Accord de Paris et ainsi atténuer la plupart des risques de transition liés au changement climatique. Cependant, certains actifs peuvent ne pas être alignés sur l'Accord de Paris en raison de leurs caractéristiques intrinsèques, mais ils fournissent tout de même des services essentiels à la société. Dans ces rares cas, l'appétence d'Infranity pour les actifs non alignés sur l'Accord de Paris est modérée.

### *Risques de transition liés à la perte de biodiversité*

La perte de biodiversité génère des risques pour les actifs qui en dépendent. Ce sujet étant encore émergent, Infranity a analysé son portefeuille afin de mieux comprendre où se situent les dépendances par rapport à des secteurs, des actifs ou des géographies particulières. Cette analyse servira de base à une évaluation plus granulaire de ces risques, ainsi que de notre appétit et de notre approche à l'égard de ces risques. Entre-temps, nous analysons chaque investissement au cours de la phase de due diligence afin d'identifier les risques potentiels et les mesures d'atténuation.

### *Risques de transition liés à d'autres aspects sociaux, environnementaux ou de gouvernance*

D'autres aspects ESG peuvent également engendrer des risques de transition. Les questions environnementales concernent notamment la gestion des déchets et de l'eau, l'efficacité d'utilisation des ressources et la pollution accidentelle. Les risques sociaux comprennent les droits de l'homme et les droits du travail, ainsi que la santé et la sécurité des employés. Les risques liés à la gouvernance concernent l'élaboration des politiques, l'éthique des affaires, les droits et les responsabilités.

Tous ces sujets sont au cœur de notre due diligence et de notre analyse ESG. Infranity évalue la contribution environnementale, sociale et de gouvernance des investissements potentiels et actuels, selon une méthodologie propriétaire développée avec des consultants experts de l'ESG, qui est résumée dans un score ESG interne. Infranity a une appétence modérée pour ces risques et a fixé un score ESG minimum en dessous duquel un investissement potentiel est rejeté. Infranity privilégie les investissements ayant un score ESG bon à excellent, démontrant des garanties adéquates et un impact positif sur la société et l'environnement.

Enfin, Infranity considère les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU comme une boussole essentielle pour orienter et évaluer ses investissements. Nous n'avons pas d'appétit pour les investissements dans des infrastructures qui entravent fortement au moins un ODD, même s'ils contribuent positivement à d'autres ODD. Nous avons très peu d'appétit pour les infrastructures qui entravent quelque peu la réalisation d'au moins un ODD, à condition qu'elles soient liées à des services essentiels pour la communauté. Infranity considère l'investissement dans les infrastructures comme une opportunité d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement, et privilégie les investissements dans des actifs qui ont le potentiel de contribuer aux ODD de l'ONU.

## C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques est revu annuellement par le Directeur des Risque en lien avec l'équipe ESG et est validé par le Comité de Durabilité.

## D. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG

Infranity a intégré l'ESG dans ses politiques d'investissement dès sa création. Les portefeuilles ont été construits avec cette démarche et en ayant en tête un faible appétit pour les actifs présentant un niveau de risque en matière de durabilité élevé. Pour ce faire, une politique d'exclusion stricte en matière d'énergies fossiles a été mise en œuvre. Par ailleurs, l'analyse de risques est incluse dans les mémorandums de comité d'investissement et fait intégralement partie de la décision du comité.

Par conséquent, le portefeuille actuel d'Infranity est de fait peu exposé aux risques en matière de durabilité. Cela peut se constater en regardant l'analyse des risques physiques climatique présentée ci-dessus qui révèle une très bonne résilience du portefeuille. Les risques de transition sont également considérés faibles notamment parce que le portefeuille est très peu exposé aux énergies fossiles grâce une politique d'exclusions stricte et une stratégie d'investissement orientée vers la contribution aux objectifs de développement durable et intégrant l'ESG de manière systématique.

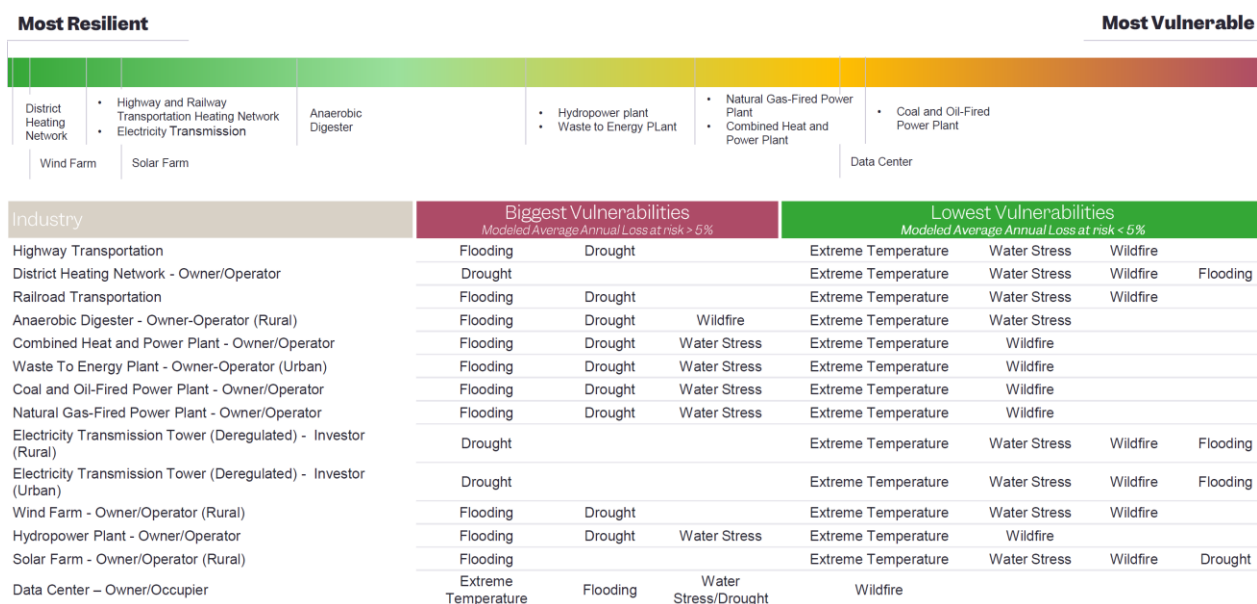
L'analyse des dépendances à la biodiversité et aux services éco-systémiques montre une potentielle moins bonne résilience mais ce résultat est inhérent aux secteurs d'activités visés, qui sont pourtant des secteurs essentiels pour la société et dans lesquels Infrantry continuera donc d'investir. De plus ce résultat ne prend pas en compte, à ce stade, les actions de gestion des risques mises en place par les actifs et présente donc des limites importantes qui seront résolues lorsque les outils et méthodes liées à l'enjeu biodiversité seront développés en mis en œuvre.

Infrantry considère que l'exposition actuelle de son portefeuille aux risques en matière de durabilité est adéquate compte tenu de son univers d'investissement. Le portefeuille continuera d'évoluer et les nouveaux investissements prendront progressivement en compte dans l'analyse de risques les résultats obtenus grâce aux nouveaux outils et méthodes qui devront permettre d'ajuster le niveau de risque du portefeuille année après année. De plus, la stratégie d'engagement d'Infrantry lui permettra aussi de réduire les risques des actifs du portefeuille par des échanges directs avec les entreprises comme précisé dans la Politique d'Engagement de la société.

## E. Estimation de l'impact des risques en matière ESG

A ce stade, l'impact financier des risques identifiés n'a pas été quantifié au niveau du portefeuille. En effet, les méthodologies d'analyse des risques en matière de durabilité sont toujours en cours d'amélioration. Ces étapes ultérieures permettront d'optimiser la standardisation, la quantification et ainsi de consolider les résultats au niveau du portefeuille, ce qui n'est pas réalisable tant que tout le portefeuille n'a pas été analysé avec une méthode unique standardisée produisant un résultat consolidable.

Toutefois, notre analyse qualitative réalisée à ce stade sur les risques physiques liés au changement climatique montre que les secteurs dans lesquels Infrantry investit en priorité sont en moyenne très résilients par rapports aux risques physiques liés au changement climatique comme le montre l'illustration ci-dessous. Les vulnérabilités de chaque secteur sont également représentées.



L'estimation de l'impact de ces risques sur le portefeuille actuel d'Infrantry a révélé une excellente résilience :

	Consolidation at sampling level	Modeled Average Annual Loss over 2020-2029	Modeled Average Annual Loss over 2030-2039	Modeled Average Annual Loss over 2040-2049
Climate scenario*	RCP 4.5	Low (<1%)	Low (<1%)	Low (<1%)
	RCP 8.5	Low (<1%)	Low (<1%)	Low (<1%)

## F. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

L'analyse de risques en matière de durabilité est un exercice relativement récent mis en œuvre en 2021 et pleinement déployé en 2023. Par conséquent, les résultats ne peuvent présenter une évolution à ce stade.

En matière de méthodologies, suite à la mise en place de cette démarche d'analyse en 2021 un travail a été réalisé en 2022 avec un outil d'analyse systématique des risques physiques liés au changement climatique. Ce travail a permis de construire une grille d'analyse robuste et quantifiée du risque physique qui est déployée systématiquement depuis début 2023. Par la suite, les méthodologies doivent continuer d'évoluer pour mieux standardiser, quantifier et ainsi consolider l'ensemble des risques en matière de durabilité sur le portefeuille d'Infranity.

Ces évolutions ont pour objectif de renforcer les méthodologies utilisées mais ne constituent pas de véritables changements conceptuels.

---

## 9. Plan d'amélioration continue

### A. Politique d'engagement

Afin de cadrer son engagement auprès des sociétés de son portefeuille, Infranity se dote en 2023 d'une politique d'engagement. Les outils et moyens de suivi des actions d'engagement seront également renforcés afin de synthétiser et de consolider plus facilement les actions d'engagement en 2025 sur la base des actions déployées en 2024. Un rapport d'engagement dédié sera également publié à compter de 2025 sur la base des actions de l'année 2024.

### B. Taxonomie verte

Infranity se dote d'un nouvel outil de suivi de ses actifs et de ses portefeuilles, en cours de déploiement en 2023. Cet outil permettra notamment de mieux collecter les retours des actifs sur les indicateurs de suivi, dont l'alignement à la taxonomie. De plus, 2023 étant la première année de collecte de ces éléments et les actifs en portefeuille n'étant pas soumis à des obligations réglementaires de reporting de la part taxonomie, le taux de retour a été très faible pour cette première campagne et devrait s'améliorer en 2024. Infranity souhaite également appuyer les sociétés dans lesquelles nous sommes actionnaires pour réaliser ce calcul d'alignement à la taxonomie.

### C. Alignement aux objectifs de l'Accord de Paris

Dans le cadre de son engagement vers le Net Zero en 2050, Infranity travaille à la mise en place d'une méthodologie d'évaluation de l'alignement de ses actifs avec des trajectoires 1.5°C puis Net Zero, pour renforcer les analyses faites avec la méthodologie CIARA d'alignement avec une trajectoire 2°C. D'ici fin 2023, Infranity doit également se fixer des objectifs court et moyen terme permettant de nous mettre sur une trajectoire Net Zero.

### D. Biodiversité

Le sujet de la biodiversité, que ce soit en matière de risques et dépendances ou d'incidences négatives, est encore balbutiant. Infranity a identifié des outils qui pourraient lui être utiles mais de nouveaux outils émergent régulièrement. Nous avons prévu dans les années à venir de préciser et de tester le ou les outils les plus pertinents et efficaces afin de les intégrer à nos processus en complément de l'analyse déjà réalisée sur cette thématique lors de nos due diligences. Les premiers résultats devraient être obtenus en 2024.

### E. Gestion des risques

Infranity s'est doté d'une méthodologie d'analyse des risques en matière de durabilité, intégrée à la phase de due diligence. Par la suite, les outils pourront être adaptés pour renforcer la standardisation, la quantification et ainsi permettre progressivement d'aller vers une consolidation, en 2025, de ces risques au niveau des portefeuilles et de la société de gestion.

---

## 10. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2022, Infranity gère 4 461 201 786 € d'encours (hors délégations de gestion financière) dont :

- 1% de fonds article 6 selon SFDR
- 86% de fonds article 8 selon SFDR
- 11% de fonds article 9 selon SFDR
- 2% de fonds non soumis à SFDR<sup>11</sup>

Compte tenu de la nature confidentielle des fonds gérés par Infranity qui sont réservés à certains investisseurs institutionnels, nous ne pouvons pas donner d'information les concernant. Par conséquent la liste des fonds n'est pas incluse dans ce rapport mais les encours précisés ci-dessus incluent bien tous les fonds gérés par Infranity.

---

<sup>11</sup> Les fonds qui étaient fermés à la souscription en mars 2021 au moment de l'entrée en vigueur de SFDR n'y sont pas soumis



## 11. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UA) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

### A. Résumé

Infranity, LEI : 969500Q2KIYRFU90OR39 prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Infranity.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives de l'investissement sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'univers d'investissement d'Infranity en termes de secteurs (Transition énergétique, Environnement, Transport & Mobilité verte, Télécommunications & Transition numérique, et Infrastructures sociales) et de géographies (principalement Europe et Amérique du Nord), nous avons identifié les principales incidences négatives sur la durabilité suivantes :

- » Changement climatique (matérialisé par des KPI tels que les émissions de GES, l'empreinte carbone, l'intensité des GES, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, l'exposition aux énergies fossiles ou la part d'investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de GES) :
- » Biodiversité
- » Droits de l'homme en particulier dans la chaîne d'approvisionnement solaire photovoltaïque notamment couvert par l'indicateur « absence de politique concernant les droits de l'homme ».
- » Pratiques de gouvernance, telles que, notamment, l'éthique des affaires (corruption en particulier) ou l'égalité homme/femme. Les indicateurs supplémentaires suivants ont été sélectionnés :
  - Absence de mécanisme de traitement des plaintes concernant les questions relatives aux employés
  - Protection insuffisante des lanceurs d'alerte
  - Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Elles sont présentées plus en détail plus loin dans le présent rapport ainsi que les politiques pour les identifier, les hiérarchiser et s'engager auprès des entreprises en portefeuille.

### B. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sont détaillées dans le tableau suivant. Etant donné qu'il s'agit de la première année de reporting, et malgré les efforts déployés par Infranity pour collecter des informations aussi complètes et précises que possible, les données présentées sont encore très incomplètes avec une couverture de 30-40% selon l'indicateur considéré. De plus, l'appropriation des définitions étant encore balbutiante, il peut y avoir des incohérences dans les réponses reçues. Il convient de noter en particulier que :

1. Le taux de couverture peut varier d'un indicateur PAI à l'autre en fonction du niveau de données disponibles sur les actifs sous-jacents. Pour chaque indicateur PAI, le taux de couverture et le taux d'éligibilité ont été calculés en excluant les liquidités de la valeur totale des investissements du fonds.
2. Compte tenu du manque de données actuellement disponibles, et dans un souci de transparence tout en donnant une représentation la plus précise possible du taux de couverture, Infranity a pris la position d'appliquer la définition suivante pour la "**valeur actuelle de tous les investissements**" : celle-ci inclut uniquement les valeurs actuelles des sociétés bénéficiaires qui ont fourni des données pour chacun des indicateurs PAI spécifiques au moment du rapport (c'est-à-dire que les liquidités sont exclues ainsi que la valeur actuelle des investissements des sociétés bénéficiaires si les données relatives à un PAI donné ne sont pas disponibles ou ne sont pas applicables).
3. En ce qui concerne l'éligibilité de chaque PAI, les seuls actifs non éligibles sont les liquidités présentes dans les fonds d'Infranity. Tous les autres actifs sont éligibles.
4. Veuillez noter que l'indicateur PAI "Board gender diversity" suit les dernières recommandations du document de consultation des autorités de surveillance publié en avril 2023 et exprime la proportion d'hommes au niveau du conseil d'administration.
5. Veuillez noter qu'il s'agit du premier exercice de reporting des indicateurs PAI d'Infranity. Les données actuellement disponibles manquant parfois de cohérence, nous nous attendons à ce que les performances des indicateurs PAI continuent d'évoluer sur la base des nouvelles informations fournies par nos actifs sous-jacents.

6. Les informations sont basées uniquement sur les données déclarées par les actifs pour la période de référence, et agrégées selon les méthodologies du règlement SFDR. Aucune donnée ESG provenant de tiers n'a été utilisée dans le cadre de ce rapport.
7. Ce rapport PAI a été réalisé pour la première année, par conséquent la colonne "Impact [année n-1]" du modèle RTS n'est pas prise en compte.

Tableau 1 - Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	114 519	Première année de déclaration	Couverture : 36%	<p><b>Mesures prises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique stricte d'exclusion des combustibles fossiles (détails sur le site web d'Infranity)</li> <li>- Sélection d'actifs avec des stratégies de décarbonation et/ou impliqués dans la production d'énergie renouvelable</li> <li>- Inclusion d'objectifs de GES dans les prêts dits « sustainability-linked loans »</li> <li>- Évaluation des trajectoires climatiques de tous les actifs et engagement avec les sociétés du portefeuille sur leurs trajectoires et leurs plans</li> <li>- Engagement dans l'initiative Net-Zero Asset Manager</li> </ul> <p><b>Actions planifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir des objectifs Net-Zero.</li> <li>- Poursuivre l'engagement</li> <li>- Renforcer la politique d'exclusion en 2023</li> </ul>
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	7 997	Première année de déclaration	Couverture : 34%	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	850 724	Première année de déclaration	Couverture : 35%	
		Emissions de GES de niveau 1, 2 et 3 en tonnes d'équivalents CO2	973 240	Première année de déclaration	Couverture : 34%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	513	Première année de déclaration	Couverture : 35%	
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 594	Première année de déclaration	Couverture : 35%		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	18% <sup>12</sup>	Première année de déclaration	Couverture : 100%	<p><b>Actions :</b> Infranity a mis en place une politique d'exclusion très stricte, qui souligne la nécessité d'un plan de transition conforme à l'Accord de Paris si une entreprise est fortement exposée aux combustibles fossiles.</p>	

<sup>12</sup> Ce chiffre inclut les réseaux de chauffage fortement décarbonés mais qui ont encore une exposition résiduelle au gaz ou à la tourbe, ainsi que les services publics qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans le transport, la distribution et la commercialisation du gaz, ou dans la production de chaleur et d'électricité à partir de gaz et de charbon. Toutefois, les exclusions introduites par Infranity garantissent que les ventes exposées au charbon restent en dessous du seuil de 20 %. En effet, pondérés par le chiffre d'affaires exposé au charbon, les encours exposés sont inférieurs à 1%.

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	60%	Première année de déclaration	Couverture: 46%	<b>Mesures prises :</b> - Politique stricte d'exclusion des combustibles fossiles (détails sur le site web d'Infranity) - Sélection d'actifs avec des stratégies de décarbonation et/ou impliqués dans la production d'énergie renouvelable - Inclusion d'objectifs de GES dans les prêts liés au développement durable - Évaluation des trajectoires climatiques de tous les actifs et engagement avec les sociétés du portefeuille sur leurs trajectoires et leurs plans - Engagement dans l'initiative Net-Zero Asset Manager <b>Actions planifiées :</b> - Définir des objectifs Net-Zero. - Poursuivre l'engagement - Renforcer la politique d'exclusion en 2023
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	3.42	Première année de déclaration	Couverture: 38%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	21%	Première année de déclaration	Couverture: 51%	<b>Mesures prises :</b> - Examen des actifs avant investissement pour limiter l'exposition aux actifs ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité <b>Actions prévues :</b> - Améliorer encore nos capacités d'analyse de la biodiversité grâce à de nouveaux outils.
L'eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.00	Première année de déclaration	Couverture: 44%	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs					

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Questions sociales et questions relatives aux salariés	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	Première année de déclaration	Couverture : 50%	<p><b>Mesures prises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique d'exclusion stricte interdisant les investissements lorsque des controverses majeures sont identifiées</li> <li>- Examen des actifs avant investissement pour évaluer les questions sociales, de gouvernance et de personnel</li> </ul> <p><b>Actions prévues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager à encourager les bénéficiaires des investissements à mettre en œuvre des politiques de gouvernance adéquates</li> <li>- S'assurer que des garanties minimales sont mises en œuvre lorsqu'Infrantry occupe un siège au conseil d'administration ou un poste influent</li> </ul>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	44%	Première année de déclaration	Couverture : 49%	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	16%	Première année de déclaration	Couverture : 30%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio <b>hommes/femmes</b> moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	80%	Première année de déclaration	Couverture : 44%	



	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	Première année de déclaration	Couverture : 100%	Conformément à notre politique d'investissement, l'exposition aux armes controversées est strictement interdite.
--	--	--	----	-------------------------------	-------------------	--

Tableau 2 - Indicateurs supplémentaires relatifs au climat et à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	21%	Première année de déclaration	Couverture : 49%	<p><b>Mesures prises :</b> - Politique stricte d'exclusion des combustibles fossiles (détails sur le site web d'Infranity) - Sélection d'actifs avec des stratégies de décarbonisation et/ou impliqués dans la production d'énergie renouvelable - Inclusion d'objectifs de GES dans les prêts liés à la durabilité - Évaluation des trajectoires climatiques de tous les actifs et engagement avec les entreprises du portefeuille sur leurs trajectoires et leurs plans - Engagement dans l'initiative Net-Zero Asset Manager.</p> <p><b>Actions prévues :</b> - Définir des objectifs Net-Zero. - Poursuivre l'engagement - Renforcer la politique d'exclusion en 2023</p>

Tableau 3 - Indicateurs supplémentaires relatifs aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et questions relatives aux salariés	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %	12%	Première année de déclaration	Couverture : 50%	<p><b>Mesures prises :</b> - Politique d'exclusion stricte interdisant les investissements lorsque des controverses majeures sont identifiées</p> <p>- Examen des actifs avant investissement pour évaluer les questions sociales, de gouvernance et de personnel</p> <p><b>Actions prévues :</b></p> <p>- Engagement pour encourager les entreprises investies à mettre en œuvre des politiques de gouvernance adéquates.</p> <p>- En cas de siège au conseil d'administration ou de position influente, veiller à ce que des garanties minimales soient mises en œuvre.</p>
Questions sociales et questions relatives aux salariés	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %	12%	Première année de déclaration	Couverture : 49%	
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	15%	Première année de déclaration	Couverture : 50%	
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	5%	Première année de déclaration	Couverture : 98	

## C. Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Afin de procéder à la due diligence ESG, Infranity utilise un cadre de notation ESG propriétaire et une méthodologie climat qui sont appliqués à différents stades du processus d'investissement, de l'origination/la sélection des actifs au suivi et au reporting.

Pour chaque secteur principal de l'univers d'investissement d'Infranity, le cadre permet d'identifier les principales incidences négatives potentielles des actifs d'infrastructure sur les facteurs de durabilité. La priorisation est basée sur la matérialité de ces impacts par secteur principal ou activité, tel que déterminé dans le cadre propriétaire d'Infranity, développé avec des consultants experts en ESG. Ces questions clés sont ensuite analysées en vue d'exclure directement certains investissements ou, pour ceux qui restent éligibles, de déterminer l'adéquation des mesures d'atténuation, y compris les politiques et les actions mises en œuvre par l'entreprise investie. La qualité de ces mesures d'atténuation influence la note ESG des actifs, qui est à son tour un facteur clé de la décision d'investissement. Ces questions font ensuite l'objet d'un suivi tout au long de la durée de vie des actifs.

La politique d'investissement durable est revue chaque année et la notation ESG ainsi que le cadre PAI sont revus lorsque cela s'avère pertinent, selon les décisions du Comité de développement durable d'Infranity.

L'organisation et les responsabilités en matière de développement durable sont détaillées dans la politique d'investissement durable.

Pour analyser les impacts négatifs de principe, Infranity utilise des informations qualitatives issues de la due diligence effectuée sur l'actif. Lorsqu'elles sont disponibles, les informations quantitatives sont également utilisées. Chaque année, Infranity s'engage à collecter les indicateurs PAI des actifs sous-jacents pour compléter et mettre à jour les informations quantitatives. Cela se fait sous forme d'échanges de courriers électroniques. Les informations qualitatives sont également mises à jour périodiquement, lors de la revue ESG de l'actif. Aucun fournisseur de données externe n'est utilisé dans ce processus car l'univers d'investissement d'Infranity est en grande partie constitué d'actifs privés non cotés pour lesquels il n'existe pas d'informations publiques disponibles.

Pour plus de détails sur l'intégration ESG dans notre processus d'investissement, veuillez vous référer à la politique d'investissement durable d'Infranity.

## D. Politique d'engagement

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable, Infranity respecte les 6 principes. Elle a défini une politique d'engagement qui encadre l'application par Infranity du principe 2 : *"Nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionariat"*

Infranity met en œuvre les éléments suivants :

- » Le suivi et l'évaluation réguliers de la stratégie, des performances (financières et non financières), de la structure de capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise des actifs en portefeuille, afin de s'assurer qu'ils correspondent aux valeurs, aux objectifs et aux intérêts d'Infranity.
- » Cultiver des relations positives avec les sociétés détenues, les autres actionnaires et les parties prenantes concernées. En engageant le dialogue avec les sociétés en portefeuille, Infranity peut sensibiliser aux meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale, de gouvernance d'entreprise et de développement durable, et encourager les améliorations.
- » Gérer les risques et maximiser la valeur et les résultats positifs pour la société en utilisant au mieux son influence en tant qu'investisseur.
- » Exercice responsable des droits de vote et des autres droits attachés aux actions. La politique d'engagement établit les principes et les conditions selon lesquels Infranity entend procéder à l'exercice de ses droits de vote. Elle précise les cas dans lesquels elle exerce ses droits et les modalités de leur exercice.
- » Gérer les conflits d'intérêts réels et potentiels liés à ces engagements.

La vision d'Infranity est d'investir dans des infrastructures ayant un impact positif et d'agir en tant qu'investisseur responsable. Nous avons une vision holistique de la durabilité et la plaçons au cœur du processus d'investissement. La mise en œuvre de notre politique d'engagement s'inscrit dans la stratégie plus large d'Infranity en matière de durabilité, qui vise à assumer nos responsabilités en créant de la valeur à long terme pour les parties prenantes et en contribuant au développement durable de l'économie.

Le gestionnaire ne limite pas l'étendue des portefeuilles ou des entreprises détenues avec lesquels il peut s'engager. Cependant, il définira régulièrement les priorités de sa stratégie d'engagement. A cette fin, il réfléchira aux sujets et secteurs

prioritaires en fonction, par exemple (mais sans s'y limiter), des objectifs de développement durable de chaque fonds, des secteurs qui ont l'impact le plus important sur le développement durable tel qu'identifié par la priorisation des principales incidences négatives susmentionnée, des actifs dont la performance ESG est en retard et/ou où le gestionnaire peut générer l'impact positif le plus important.

Suite à la première collecte de PAI en 2023, Infranity vise à définir des priorités d'engagement. Compte tenu du portefeuille d'Infranity, les thèmes prioritaires sont le changement climatique, la biodiversité, les droits de l'homme et les pratiques de gouvernance. Cela correspond aux indicateurs suivants :

- Émissions de GES (en particulier : Émissions de GES (scopes 1/2/3), exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, initiatives de réduction des émissions de carbone).
- Biodiversité (activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité)
- Questions sociales et relatives au personnel (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, politique en matière de droits de l'homme, mécanismes de traitement des griefs, protection des dénonciateurs).

Les actions à entreprendre en cas d'échec des actions d'engagement sont détaillées dans une stratégie d'engagement et dépendent de la matérialité de la question et de l'impact potentiel sur une violation des lignes directrices du fonds ou de la politique d'exclusion d'Infranity.

## E. Références aux normes internationales

Infranity est signataire des Principes pour l'investissement responsable.

Dans le cadre de l'initiative 2-infra challenge, Infranity a sponsorisé le développement par Carbone 4, une société de conseil leader dans le domaine de la transition énergétique et du changement climatique, d'une méthodologie innovante et indépendante, dédiée à la classe d'actifs des infrastructures (CIARA - Climate Impact Analytics for Real Assets). Cette méthodologie permet non seulement de calculer les émissions de carbone et les émissions évitées, mais aussi d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles avec la trajectoire climatique de l'Accord de Paris.

### *Détails de la méthodologie utilisée pour l'alignement sur l'accord de Paris, indicateurs, données, scénarios utilisés :*

*Les indicateurs (PAI) n° 1 à 6 interviennent tous dans le calcul qui est au cœur de la méthodologie d'alignement des scénarios. L'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie d'une infrastructure, son intensité énergétique et l'intensité carbone de l'énergie consommée sont autant d'éléments qui permettent de déterminer si un actif physique sera positionné au-dessus (en termes d'intensité carbone) ou au-dessous du scénario de référence.*

*CIARA fonctionne de la manière suivante : Les émissions associées à la fourniture, par une infrastructure, d'un service pour une utilisation finale spécifique (par exemple, la production de chaleur, la production de biogaz, le transport de marchandises, etc) sont modélisées tout au long du cycle de vie de l'infrastructure. Ils sont exprimés sous forme d'intensités de carbone (par exemple, un certain niveau de  $gCO_{2eq}/kWh$ ). Les projections de ces chiffres sont comparées au rythme auquel les scénarios climatiques (détaillés ci-dessous) prescrivent leur diminution. Un investissement dont la comparaison avec le scénario s'avère favorable est soit celui qui permet de réduire l'intensité carbone d'une activité bien identifiée (par exemple en réduisant son intensité énergétique, ou en recourant à des sources d'énergie primaire plus sobres en carbone), soit celui qui permet une réduction potentielle des émissions ailleurs (par exemple en fournissant de la chaleur à une intensité carbone plus faible que la moyenne) - à condition que le volume d'activité ne s'envole pas.*

*Les scénarios climatiques utilisés dans le cadre de la méthodologie (par laquelle les investissements à intensité de carbone sont comparés à des objectifs à long terme et sectoriels) sont dérivés des données du GIEC sur les budgets carbone et les réductions nécessaires des émissions, qui sont par construction compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris (à savoir maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale d'ici 2100 "nettement en dessous de 2°C"). Les scénarios utilisés dans la méthodologie susmentionnée sont basés sur les scénarios de l'AIE, dont les hypothèses les plus optimistes (par exemple sur le rythme auquel l'efficacité énergétique augmentera) ont été révisées de manière prudente. Ces scénarios sont mis à jour tous les 1 à 2 ans - la modélisation utilisée dans la méthodologie est donc actualisée en fonction des dernières contraintes en matière de carbone. En utilisant le niveau de concentration de GES dans l'atmosphère (ppm) à ne pas dépasser - calculé sur la base du lien de causalité entre la concentration de GES et le réchauffement de la planète, le GIEC établit un budget carbone annuel mondial, qui est ensuite traduit en budgets carbone annuels sectoriels, sur lesquels se base la modélisation spécifique au secteur.*

*Dans les cas (minoritaires) où les scénarios climatiques ne sont pas suffisamment précis pour associer une infrastructure donnée à un cas d'utilisation connu (par exemple, ils ne prescrivent pas d'intensité de carbone pour un bien énergétique*

*donné ou pour une technologie spécifique), d'autres indicateurs sont utilisés pour évaluer la contribution à l'effort général de décarbonation.*

CIARA est appliqué à l'ensemble du portefeuille d'Infranity. Une méthodologie d'évaluation simplifiée est utilisée pour sélectionner les investissements afin de vérifier leur compatibilité avec la politique d'investissement d'Infranity. L'évaluation complète est effectuée lors de la comptabilisation de l'actif dans les portefeuilles et mise à jour dès que cela s'avère pertinent.

Sur la base de cette méthodologie, Infranity s'est fixé pour objectif d'aligner son portefeuille global sur les objectifs de l'Accord de Paris dès 2021 et de maintenir cet alignement dans les années à venir. A fin 2022, Infranity a atteint cet objectif (déjà atteint en 2021).

Infranity s'est également fixé comme objectif que 75% des montants engagés sous gestion aient une trajectoire climatique compatible avec l'Accord de Paris. D'ici 2025, Infranity vise à atteindre un alignement de 80%. Fin 2022, 79% des montants engagés sous gestion étaient alignés sur l'Accord de Paris.

Enfin, Infranity souhaite établir une feuille de route pour atteindre l'alignement à 100% de ses fonds d'ici 2040, nous plaçant ainsi sur une trajectoire cohérente de neutralité carbone. Fin 2022, Infranity a affirmé son objectif de neutralité carbone pour 2050 dans le cadre de la Net Zero Asset Managers Initiative. Infranity se fixera donc également des objectifs à court et moyen terme d'ici fin 2023 en lien avec cette ambition ("net zero") et travaille dans ce sens à l'adaptation de ses outils d'évaluation des trajectoires climatiques.

## F. Comparaison historique

Comme il s'agit du premier exercice de rapport, aucune comparaison historique ne peut être faite.



## 12. Annexes

### Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomi

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2022

	<b>Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1)</b> <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	<b>Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties</b> <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	6%	26%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	94% <sup>(2)</sup>	74%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0%	
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	0%	
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)</i>	92%	

<sup>(1)</sup> Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables

<sup>(2)</sup> Ce chiffre inclut les actifs ayant répondu sur leur non éligibilité ainsi que ceux n'ayant pas répondu et qui ont par conséquent été considérés comme non éligibles

## Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

ATTENTION : Les sections ci-dessous apparaissent en cohérence avec les réponses que vous aurez fournies en annexe D (uniquement lorsque la section du décret 29LEEC est indiquée comme présente au sein du rapport 29LEEC de l'entité)

Pour rappel : les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré	
	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	100.0%	
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité <i>Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe</i> Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEEC entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	17.5%	
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	NA	
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	NA	
			Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	NA	
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités (il s'agit de l'ensemble de vos prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans votre stratégie d'investissement)	Nombre	5	
	4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	57.0%	
			Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	47	
			<b>Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEEC</b>			
			Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	NA	
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	NA		
		Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	NA		
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	NA		
		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	NA		
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	NA		
		Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	NA		
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	NA		
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	NA		
		% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	NA		
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	NA		
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	NA		
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	NA		
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	NA		
		% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	NA		
	% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	NA			
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement[1]	Part des encours en %	%	16%		
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part des encours en %	%	11%		
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même</i>	Part des encours en %	%	16%		
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même</i>	Part des encours en %	%	NA		
	5.b. Pour les SGP qui gèrent des fonds immobiliers (les SGP à prédominance immobilière doivent obligatoirement compléter cet Indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel): <b>Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.</b> Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)	Part d'investissements en %	%	NA		
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	NA		
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	NA		
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	NA		

Article 1-III du décret d'application de l'article 29LEEC

		L'un des deux aspects (T°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC			
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	NA	
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	NA	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	NA	
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	NA	
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	2°C	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	4 461 201 786	
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	100%	
		Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	Infrastructures	
		6.b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	non
		6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	100%
		6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	2033
		6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	<2°C
			Description de la métrique libre	Texte	Hausse de température implicite
	Unité de mesure de la métrique libre	Texte	°C		
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	100%		
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	oui		
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	2030		
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	2040		
	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	100%		
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	non		
	Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	NA		
	Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	NA		
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	NA	
		Description succincte de la métrique	Texte	NA	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	NA	
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	NA	
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	NA	

[1] sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

**Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF**  
- Lorsque l'information prévue par le décret 292EC n'est pas présente au sein du rapport, la section d'explication des raisons d'omission et de présentation du plan d'amélioration est exigée dans les deux cas de figure suivants "Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations" et "Information absente sans explication"

- L'année renseignée dans la dernière colonne "Année prévue pour présenter l'information manquante" doit être supérieure ou égale à 2023

<https://infrantry.com/sustainability-related-disclosures/>

référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	lien internet URL permettant d'accéder au rapport :	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Raison de l'omission (elle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'amélioration
1° : Démarche générale de l'entité		Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présente	Partie 1, p4				
		Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les investisseurs, affiliés, cotataires, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux projets ESG par un compte	Information présente	Partie 1.B, p 7				
2° : Moyens internes déployés par l'entité		Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SDR) (respectivement, produits qui promouvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objet l'investissement durable)	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Partie 1.C, p 7	Autres	Compte tenu de la nature confidentielle des fonds gérés par Infrantry qui	NA	NA
		Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire des mesures de conformité avec le GRI, en l'article 4 du Règlement Disclosure (SDR)	Information présente	Partie 1.D, p 7				
3° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité		Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et les rapports aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part L, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux domaines ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs externes	Information présente	Partie 2.A, p8				
		Actions mises en œuvre en faveur du traitement des cas particuliers décrits dans le rapport, y compris les informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présente	Partie 2.B, p9				
		Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie de l'entité, y compris les modalités de mise à jour de ces connaissances, et les modalités de suivi de leur développement	Information présente	Partie 3.A, p9				
		Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques dans la politique de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunérations à des indicateurs de performance	Information présente	Partie 3.B, p12				
		Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présente	Partie 3.C, p12				
		Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présente	Partie 4, p13				
4° : Stratégie d'engagement auprès des 4 acteurs ou via-vois des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		Présentation de la politique de vote et bilan	Information présente	Partie 4, p13				
		Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présente	Partie 4, p14				
ATTENTION : Certaines diligences de cette section, n'ont pas été réalisées par Infrantry pour les SCP de fonds immobiliers, pour ces exigences nous vous remercions de :		Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur le enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	présence d'explication(s) sur l'absence d'information			l'activité d'investissement en capital d'Infrantry étant très récente (historiquement Infrantry investissait principalement sous forme de dette privée) il semble trop préliminaire d'en faire un bilan pour l'année 2022 compte tenu du faible nombre d'actifs détenus		A définir selon calendrier d'investissement en equity
		Discussions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Information présente	Partie 4, p14	Information non pertinente		Des que le nombre d'actifs ou Infrantry possède un siège au conseil d'administration (devenir à matière), le bilan de la politique de vote pourra être présenté	
		Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnaire, ces informations peuvent être incorporées en faisant référence au présent article						

<p>5 : Taxonomie européenne et combustibles fossiles</p>	<p>Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)</p> <p><b>ATTENTION :</b> pour les SGP immobilières il s'agit de la publication de l'indicateur "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers" de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la "Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles"</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Partie 5, p.15</p>								
<p>6 : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, le cas échéant pour les produits financiers dont les investissements sont effectués sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-19 du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants :</p> <p><b>ATTENTION :</b> Cette section est obligatoire, le choix réside dans la façon de l'intégrer au sein de l'objectif d'alignement de l'acteur avec les objectifs de l'article 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)</p> <p><b>ATTENTION :</b> pour les SGP immobilières il s'agit de la publication de l'indicateur "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers" de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la "Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles"</p> <p>Un objectif plus ambitieux à horizon 2030, sous tous les scénarios (Net Zero, Horizon 2030, la révision de cet objectif) s'effectuera au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprendra les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone</p> <p>Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III(2° b) à III(6° b) x du décret 291EC.</p> <p>Une quantification des résultats à l'échelle d'au moins un indicateur</p> <p>Pour les entités gérant des fonds indicatifs, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique", et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</p> <p><b>ATTENTION :</b> pour les SGP ne gérant aucun fonds indicatif, nous vous remercions de :</p> <p>1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présentée dans le rapport ?"</p> <p>2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"</p> <p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement et notamment le complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement</p> <p>Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours exposés dans les activités de sortie des résultats et des investissements concernés</p> <p>Les éventuelles actions de suivi des résultats et des investissements concernés</p> <p>La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Partie 6.A, p15 Partie 6.B, p16</p>								
<p>7 : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme définissant les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, sous tous les scénarios, sur les éléments suivants</p>	<p>Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992</p> <p>Cette exigence s'applique bien à l'ensemble des SGP quelle que soit leur activité (ex : SGP immobilière)</p> <p>Analyse de contribution à la réduction des principaux impacts et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques</p> <p>La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la Biodiversité</p> <p>Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</p> <p>Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une caractérisation notamment caractériser actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps)</li> <li>- une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux)</li> <li>- une analyse descriptive associée à chaque principal risque</li> <li>- une indication des secteurs, économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur contribution aux risques ESG de l'entité</li> <li>- une exploitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques</li> </ul> <p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p> <p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance, précisant</p> <p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des scénarios utilisés pour les évaluer</p> <p>Le cadre de reporting des risques ESG de l'entité et les mesures envisagées pour améliorer qualitativement l'impact financier de ces risques</p> <p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Partie 6.C, p17 Partie 6.C, p17 Partie 6.E, p18 Partie 6.E, p18</p>				<p>2025</p>	<p>2025</p>	<p>Faible disponibilité de données de la part des actifs en portefeuille</p>	<p>Déploiement d'outils et de métriques biodiversité</p>	
<p>8 : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, en cohérence avec l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations relatives à la gestion des risques sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p> <p>La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 6bis de l'article D-533-16-1 du CNIF</p>	<p>Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</p> <p>Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une caractérisation notamment caractériser actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps)</li> <li>- une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux)</li> <li>- une analyse descriptive associée à chaque principal risque</li> <li>- une indication des secteurs, économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur contribution aux risques ESG de l'entité</li> <li>- une exploitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques</li> </ul> <p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p> <p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance, précisant</p> <p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des scénarios utilisés pour les évaluer</p> <p>Le cadre de reporting des risques ESG de l'entité et les mesures envisagées pour améliorer qualitativement l'impact financier de ces risques</p> <p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Partie 8.A, p20 Partie 8.B, p21 Partie 8.C, p23 Partie 8.D, p23</p>					<p>Absence de données</p>	<p>Présence d'explications sur l'absence d'information</p>	<p>Déploiement d'outils et de métriques biodiversité</p>	
		<p>Information présentée</p>	<p>Partie 7, p18</p>					<p>Absence de données</p>	<p>Présence d'explications sur l'absence d'information</p>	<p>Déploiement d'outils et de métriques biodiversité</p>	
		<p>Information présentée</p>	<p>Partie 7, p18</p>					<p>Absence de données</p>	<p>Présence d'explications sur l'absence d'information</p>	<p>Déploiement d'outils et de métriques biodiversité</p>	
		<p>Information présentée</p>	<p>Partie 8.A, p20</p>					<p>Absence de données</p>	<p>Présence d'explications sur l'absence d'information</p>	<p>Déploiement d'outils et de métriques biodiversité</p>	
		<p>Information présentée</p>	<p>Partie 8.B, p21 Partie 8.C, p23 Partie 8.D, p23</p>					<p>Absence de données</p>	<p>Présence d'explications sur l'absence d'information</p>	<p>Déploiement d'outils et de métriques biodiversité</p>	
		<p>Information présentée</p>	<p>Partie 8.E, p24</p>					<p>Absence de données</p>	<p>Présence d'explications sur l'absence d'information</p>	<p>Déploiement d'outils et de métriques biodiversité</p>	
		<p>Information présentée</p>	<p>Partie 8.F, p24</p>					<p>Absence de données</p>	<p>Présence d'explications sur l'absence d'information</p>	<p>Déploiement d'outils et de métriques biodiversité</p>	